



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 84-2020-153

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2020-11-23-022 - Arrêté Jury VAE BTS SAM 25/11/2020 (2 pages)	Page 5
84-2020-11-23-024 - Arrêté Jury VAE BTS Bâtiment 02/12/2020 (1 page)	Page 7
84-2020-11-23-025 - Arrêté Jury VAE BTS Bâtiment 02/12/2020 (1 page)	Page 8
84-2020-11-23-021 - Arrêté Jury VAE BTS CG 09/12 (1 page)	Page 9
84-2020-11-23-020 - Arrêté Jury VAE BTS GPME 2/12/2020 (2 pages)	Page 10
84-2020-11-23-023 - Arrêté Jury VAE BTS Métiers de la Chimie 04/12/2020 (1 page)	Page 12
84-2020-11-23-026 - Arrêté Jury VAEA BTS FED Option C 02/12/2020 (1 page)	Page 13

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-11-26-003 - 2020-13-0893 programmation CPOM du Cantal (3 pages)	Page 14
84-2020-11-13-007 - 2020-13-0897 programmation CPOM de la Drôme (4 pages)	Page 17
84-2020-10-30-007 - 2020-13-0900 (4 pages)	Page 21
84-2020-11-27-002 - 202011_Arrt ind excep de stage (2 pages)	Page 25
84-2020-10-29-017 - Arrêté n° 2020-14-0139 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Paul Mourlon géré par l'association Entraide Universitaire pour la mise en oeuvre d'un dispositif intégré par: - Réduction de capacité de 7 places d'internat et de 1 place de semi-internat, -Création de 22 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD » pour des adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du caractère et du comportement. (4 pages)	Page 27
84-2020-10-29-018 - Arrêté n° 2020-14-0176 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Thérèse Hérold géré par l'association Entraide Universitaire pour la mise en oeuvre d'un dispositif intégré par: - Réduction de capacité de 20 places d'internat - Extension de 4 places - Création de 9 places de SESSAD pour des enfants ayants des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, dénommées Service d'accompagnement et de soutien scolaire (SASS). (4 pages)	Page 31
84-2020-11-23-019 - Arrêté n°2020-01-0105 Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société MULTI TRANS SERVICES – AMBULANCES PAYS DE L'AIN (2 pages)	Page 35
84-2020-11-24-007 - arrêté Portant cession des autorisations suivantes détenues par l'Association de Défense et d'Entraide des Personnes handicapées « ADEP » au bénéfice de l'Union Mutualiste « VYV3 Île-de-France » : - Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Alain LEFRANC (420788366) - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'ADEP (420005829) (5 pages)	Page 37
84-2020-11-17-256 - DTM 010000438 MR SAINT-TRIVIER-DE-COURTES 01 (3 pages)	Page 42
84-2020-11-17-241 - DTM 010000453 EHPAD LA MAISON A SOIE 01 (3 pages)	Page 45
84-2020-11-17-264 - DTM 010000487 MAISON DE RETRAITE DE PONT D'AIN 01 (3 pages)	Page 48

84-2020-11-17-260 - DTM 010000974 SA CHATEAU DE VERNANGE - ST ANDRE DE CORCY 01 (3 pages)	Page 51
84-2020-11-17-262 - DTM 010003259 SARL AIN RETRAITE 01 (3 pages)	Page 54
84-2020-11-17-259 - DTM 010003879 SAS UTRILLO 01 (3 pages)	Page 57
84-2020-11-17-249 - DTM 010008407 CH DU HAUT BUGEY 01 (3 pages)	Page 60
84-2020-11-17-261 - DTM 010009132 CTRE HOSP INTERCOM AIN VAL DE SAÔNE 01 (4 pages)	Page 63
84-2020-11-17-266 - DTM 010010494 EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE (3 pages)	Page 67
84-2020-11-17-240 - DTM 010780096 CH MONTPENSIER TRÉVOUX 01 (3 pages)	Page 70
84-2020-11-17-263 - DTM 010780138 CH DE PONT DE VAUX 01 (3 pages)	Page 73
84-2020-11-17-257 - DTM 010780153 MAISON DE RETRAITE LE CORNILLON 01 (3 pages)	Page 76
84-2020-11-17-237 - DTM 010780849 EHPAD LE CHATEAU DE GREX CORBONOD (3 pages)	Page 79
84-2020-11-17-253 - DTM 010780971 EHPAD LES TILLEULS MONTLUEL (3 pages)	Page 82
84-2020-11-17-255 - DTM 010781011 EHPAD PUBLIC LES SAULAIES (3 pages)	Page 85
84-2020-11-17-239 - DTM 010781037 EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES (3 pages)	Page 88
84-2020-11-17-246 - DTM 010781045 EHPAD ST-VINCENT BELLEGARDE (3 pages)	Page 91
84-2020-11-17-245 - DTM 010784106 EHPAD SOEUR ROSALIE CONFORT (3 pages)	Page 94
84-2020-11-17-238 - DTM 010784114 EHPAD RESIDENCE ARY GEOFFRAY (3 pages)	Page 97
84-2020-11-17-265 - DTM 010784130 EHPAD CROIX ROUGE FRANCAISE (3 pages)	Page 100
84-2020-11-17-244 - DTM 010785673 EHPAD BON REPOS BELLEY (3 pages)	Page 103
84-2020-11-17-258 - DTM 010786135 EHPAD LA MAISON BOUCHACOURT (3 pages)	Page 106
84-2020-11-17-252 - DTM 010788032 EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT (3 pages)	Page 109
84-2020-11-17-243 - DTM 010788263 SSIAD MEXIMIEUX (2 pages)	Page 112
84-2020-11-17-254 - DTM 010788669 EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES (3 pages)	Page 114
84-2020-11-17-250 - DTM 010788743 EHPAD LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE (3 pages)	Page 117
84-2020-11-17-251 - DTM 010788883 SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE (2 pages)	Page 120
84-2020-11-17-248 - DTM 750041899 SARL VILLA CHARLOTTE 01 (3 pages)	Page 122
84-2020-11-17-247 - DTM 750056335 KORIAN SA MEDICA FRANCE 01 (3 pages)	Page 125
84-2020-11-17-242 - DTM 750057622 SAS AGE PARTENAIRES 01 (3 pages)	Page 128
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2020-11-27-001 - Arrêté n°2020-92 du 27.11.2020 portant subdélégation de signature de MH LAZAR en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (6 pages)	Page 131
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2020-11-10-012 - 2020 11 03 AP liste AE 07 (5 pages)	Page 137

84-2020-11-26-004 - Arrêté listes 15 AP 2020 11-473 (11 pages)	Page 142
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2020-11-27-003 - Arrêté préfectoral n° 2020-274 du 27 novembre 2020 portant fermeture administrative du lycée professionnel Sermenaz à Rillieux-la-Pape (métropole de Lyon), création d'une section d'enseignement professionnel au sein du lycée d'enseignement général et technologique Albert Camus à Rillieux-la-Pape et changement de nom de ce dernier. (1 page)	Page 153
84-2020-11-27-004 - Arrêté préfectoral n° 2020-275 du 27 novembre 2020 modifiant la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. (1 page)	Page 154

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/411  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/411 du 23 novembre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE, est composé comme suit pour la session 2020 :

BESSIERE STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CALDARONE ELENA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	
CHAMBERLAN ALEXANDRE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	RESERVE
CHASSAGNE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
DEVISE BERENGER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
DOTREMONT JO	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FAYN MARIE-EDITH	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
FERNANDES AIRES FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE CLG FANTIN- LATOUR - GRENOBLE	

GABORIEAU ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MAC GUINNESS MICHELE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROSTAING SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
WATTS ALASDAIR	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au DAVA Dispositif Académique VAE à EYBENS le mercredi 25 novembre 2020 à 08:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/418  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/418 du 23 novembre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS BATIMENT, est composé comme suit pour la session 2020 :

CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CUPANI MARIO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
LYONNET ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
MERADJI SAMI	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUTIGLIANO MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le mercredi 02 décembre 2020 à 08:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/418  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/418 du 23 novembre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS BATIMENT, est composé comme suit pour la session 2020 :

CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CUPANI MARIO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
LYONNET ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
MERADJI SAMI	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUTIGLIANO MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le mercredi 02 décembre 2020 à 08:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**



DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/437  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/437 du 23 novembre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS COMPTABILITE ET GESTION, est composé comme suit pour la session 2020 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BENAKRAB Larbi	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHION STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
DAVID MAXIME	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
POTHIER MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au DAVA Dispositif Académique VAE à EYBENS le mercredi 09 décembre 2020 à 08:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/425  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/425 du 23 novembre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS GESTION DE LA PME, est composé comme suit pour la session 2020 :

ANDRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
ARRIETA JOCELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
BANKEN SIOBHAN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
BESSIERE STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BOUMEDJANE KALED	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
DELOBELLE CARINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DORY ANNE BERYL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUEGUEN GUILLAUME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
HERENG CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	

JUSTIN ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LPO PR ROBIN - VIENNE CEDEX	
MAQUET BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MISTRI SOPHIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIKON STEPHANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
TACHON JEROME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
WEIL STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 02 décembre 2020 à 13:00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/417  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/417 du 23 novembre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE LA CHIMIE, est composé comme suit pour la session 2020 :

AMIS OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ARONSSOHN NILS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
EXCOFFON EVELYNE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
MAUPOIX CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 04 décembre 2020 à 08:30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**

DECDIR  
Réf N° DECDIR/XIII/20/419  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DECDIR/XIII/20/419 du 23 novembre 2020**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS FLUIDES ENERGIES DOMOTIQUE OPTC : DOMOT. BAT.COM., est composé comme suit pour la session 2020 :

CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LYONNET ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
MERADJI SAMI	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
QUIQUET VINCENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
RUTIGLIANO MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le mercredi 02 décembre 2020 à 09:45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble**

**Hélène Insel**



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU CANTAL

**ARRETE N° 2020 – 13 – 0893**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Le Président du Conseil départemental du Cantal.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**Vu** le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2015-2019 ;

**Vu** l'arrêté N° 2019-13-0873 du 17/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Cantal;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2020-23-0039 du 29 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département du Cantal et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait le 26/11/2020

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil  
Départemental du Cantal

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Bruno FAURE

Raphaël GLABI

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION		
150000198	MAISON DE RETRAITE LA MAINADA	150780526	EHPAD LA MAINADA	PIERREFORT	2021		
		150 783 678	SSIAD LA MAINADA	PIERREFORT	2021		
150000073	MAISON DE RETRAITE	150 780 161	EHPAD ALLANCHE	ALLANCHE	2021		
150000081	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	150 780 179	EHPAD LES CHAMPS FLEURIS	ALLY	2021		
150000131	MAISON DE RETRAITE	150 780 385	EHPAD SAINTE ELISABETH	CHAUDS AIGUES	2021		
150000156	MAISON DE RETRAITE TIBLE	150 780 401	EHPAD TIBLE	MARCNAT	2021		
150780468	CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	150 002 418	EHPAD DU PAYS VERT DU CH DE MAURIAC	MAURIAC	2021		
		150 782 910	SSIAD CH MAURIAC	MAURIAC	2021		
150782431	CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC	150 780 518	EHPAD RESIDENCE L ALAGNON	NEUSSARGUES MOISSAC	2021		
150000115	ASSOCIATION LA LOUVIERE	150 780 336	EHPAD LA LOUVIERE	AURILLAC	2022		
190002998	ADMIR DE BORT LES ORGUES	150 001 659	SSIAD ADMIR CHAMPS TARENTAINE	LANOBRE	2022		
150000255	MAISON DE RETRAITE DE ST URClZE	150 780 674	EHPAD DE SAINT URClZE	ST URClZE	2022		
150783041	ASSOCIATION ADMR DU CANTAL	150 783 058	SSIAD ADMR LA CHATAIGNERAIE	LABROUSSE	2022		
		150 000 768	SSIAD ADMR MASSIAC BLESLE	MASSIAC	2022		
		150 782 936	SSIAD ADMR du Nord Cantal	RIOM ES MONTAGNES	2022		
150000248	MAISON DE RETRAITE	150 782 282	EHPAD LES JARDINS DE ST ILLIDE	ST ILLIDE	2022		
150780047	CH DE CONDAT EN FENIERS	150 782 548	EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2022		
		150 782 803	SSIAD CH DE CONDAT EN FENIERS	CONDAT	2022		
150782720	CCAS DE RAULHAC	150 782 738	EHPAD DE RAULHAC	RAULHAC	2022		
150783264	CCAS DE LANOBRE	150 782 712	EHPAD RESIDENCE DE L ARTENSE	LANOBRE	2022		
150000206	MAISON DE RETRAITE	150 780 534	EHPAD "LE BOCCAGE"	PLEAUX	2023		
150000222	EHPAD BRUN VERGEADE	150 780 575	EHPAD "BRUN VERGEADE"	RIOM ES MONTAGNES	2023		
150000263	MAISON DE RETRAITE DE SALERS	150 780 682	EHPAD "LIZET"	SALERS	2023		
150002707	ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSSES	150 002 715	EHPAD "LES VAYSSSES"	MAURIAC	2023		
150002400	CCAS D'ARPAJON SUR CERE	150 002 426	EHPAD "RESIDENCE DE LA CERE"	ARPAJON SUR CERE	2023		
150002939	LES MAISONNEES D'AURILLAC	150 002 699	EHPAD MAISONNEE LE CAP BLANC	AURILLAC	2023		
150782233	CCAS DE MONTSALVY	150 782 001	EHPAD LE CHATEAU	MONTSALVY	2023		
150783017	CCAS DE LAROQUEBROU	150 783 025	EHPAD "LE FLORET"	LAROQUEBROU	2023		
150780096	CENTRE HOSPITALIER H MONDOR	150 782 563	EHPAD CH AURILLAC	AURILLAC	2024		
		150 783 355	SSIAD CH AURILLAC	AURILLAC	2024		
150782159	CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE	150 780 427	EHPAD AVININ JOHANNEL	MASSIAC	2024		
		150 002 467	EHPAD HAUT MALLET	MASSIAC	2024		
		150 002 822	EHPAD JEAN LIANDIER	VIC SUR SERE	2024		
		150 780 641	EHPAD JEAN MEYRONNEINC	ST FLOUR	2024		
		150 002 434	EHPAD LA FORET	YTRAC	2024		
		150 783 702	EHPAD LA SUMENE	YDES	2024		
		150 782 118	EHPAD LA VIGIERE	ST FLOUR	2024		
		150 781 904	EHPAD L OREE DU BOIS	SAIGNES	2024		
		150 780 724	EHPAD PIERRE VALADOU	LE ROUGET	2024		
		150 780 195	EHPAD VILLA SAINTE MARIE	AURILLAC	2024		
		150 000 909	EHPAD RESIDENCE LES PRES VERTS	REILHAC	2024		
		150 000 446	EHPAD SAINT JOSEPH	AURILLAC	2024		
		920030152	SA ORPEA SIEGE SOCIAL	150 783 116	EHPAD RESIDENCE DE COISSY	AURILLAC	2024
		150780088	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR	150 002 459	EHPAD DU CH DE SAINT FLOUR	ST FLOUR	2025
150 783 363	SSIAD SAINT FLOUR			ST FLOUR	2025		
150780500	CH DE MURAT	150 782 555	EHPAD CH DE MURAT	MURAT	2025		
		150 782 654	SSIAD CH DE MURAT	MURAT	2025		
150000172	EHPAD "ROGER JALENQUES"	150 780 484	EHPAD "ROGER JALENQUES"	MAURS	2021		
		150 783 066	SSIAD EHPAD MAURS	MAURS	2021		
150782217	CCAS D'AURILLAC	150 002 731	CENTRE ACCUEIL DE JOUR CLORS ALOUETTES	AURILLAC	2025		
		150 780 369	EHPAD LA LIMAGNE	AURILLAC	2025		
		150 782 027	EHPAD LOUIS TAURANT	AURILLAC	2025		
		150 782 084	SSIAD CCAS AURILLAC	AURILLAC	2025		



DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA DROME

**ARRETE N° 2020 – 13 – 0897**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
La Présidente du Conseil départemental de la Drôme.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**Vu** le Schéma « Parcours Solidarités : la Drôme accompagne les drômois » pour les années 2019-2024;

**Vu** l'arrêté N° 2019-13-0874 du 26/11/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Drôme;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2020-23-0039 du 29 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé et de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Générale adjointe des Solidarités du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait le 13 novembre 2020

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Drôme

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Pour la Présidente et par  
délégation  
La Directrice générale adjointe des  
Solidarités

Raphaël GLABI

Véronique GEOURJON REYNE

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION
260006796	UDAF	260 011 457	EHPAD MAISON DE RETRAITE BLANCHELAINE	ACUSTE SUR SYE	2021
260000054	CH DE CREST	260 009 170	EHPAD CH CREST	CREST	2021
		260 011 655	EHPAD ROCHECOURBE	CREST	
		260 006 697	SSIAD CENTRE HOSPITALIER DE CREST	CREST	
		260 012 257	EHPAD RESIDENCE LES COLLINES	ST DONAT SUR L'HERBASSE	
260012257	EOMI SERVICES ET SOINS	260 005 442	EHPAD BENJAMIN DELESSERT	VALENCE	2021
		260 018 213	EHPAD EMILE LOUBET	MONTELMAR	
		260 018 122	EHPAD GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	
		260 005 434	EHPAD RESIDENCE BEAUSOLEIL	MOURS ST EUSEBE	
		260 005 426	EHPAD RESIDENCE DAUPHINE	ROMANS SUR ISERE	
		260 012 208	EHPAD RESIDENCE EMILE PEYSSON	ROMANS SUR ISERE	
		260 005 418	EHPAD RESIDENCE L EDEN	VALENCE	
		260 013 180	PUV LAMARTINE	VALENCE	
		260 013 016	PUV LOUISE MICHEL	PORTES LES VALENCE	
		260 012 612	PUV Louis PASQUIER	CHABEUIL	
		260 012 950	SERENIDE LE BEAUMONT	BEAUMONT LES VALENCE	
		260 011 762	SERENIDE LES SAULES	BOURG DE PEAGE	
		260 011 705	SERENIDE ST JEAN	CHATILLON EN DIOIS	
		260 012 620	SERENIDE LES CAMPANULES	LA CHAPELLE EN VERCORS	
		260 018 171	LF GABRIEL BIANCHERI	HAUTERIVES	
		260 012 810	SERENIDE LES TILLEULS	LUC EN DIOIS	
		260 005 475	LF EMILE LOUBET	MONTELMAR	
		260 005 509	LF LOUISE MICHEL	PORTES LES VALENCE	
		260 013 198	RESIDENCE LAMARTINE	VALENCE	
		260 006 564	SSIAD DE CHABEUIL	CHABEUIL	
		260 016 852	SSIAD DE LIVRON	LIVRON SUR DROME	
		260 006 465	SSIAD DE MONTELMAR	MONTELMAR	
		260 013 057	SSIAD DE ST SORLIN EN VALLOIRE	ST SORLIN EN VALLOIRE	
		260 006 473	SSIAD DE ROMANS SUR ISERE	MOURS ST EUSEBE	
260009295	MAISON D ACCUEIL DE L OUSTALET	260 009 303	MAISON DE RETRAITE L'OUSTALET	BOURDEAUX	2022
260001003	ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE	260 005 541	MAIS. RETRAITE "MOUN OUSTAOU"	NYONS	2022
260000021	CH DE VALENCE	260 005 186	EHPAD MASON DE RETRAITE DE BEAUVALLON	BEAUVALLON	2022
260013131	ASS. RESIDENCE DU PARC DU CHATEAU	260 013 149	EHPAD LE PARC DU CHATEAU	MONTELEGER	2022
260001029	ASSOCIATION PETERS TOZLIAN	260 005 590	EHPAD MR LE CHATEAU	MONTELEGER	2022
260000617	ASSO GESTION LA PROVIDENCE	260 006 531	EHPAD MAIS. RETRAITE ST FRANCOIS	ST LAURENT EN ROYANS	2022
260000740	EHPAD DE SAINT JEAN EN ROYAN	260 000 906	EHPAD RESIDENCE LA MATINIERE	ST JEAN EN ROYANS	2022
260001177	ASS CENTRE SANTE ROYANS-VERCORS ADMR	260 012 067	SSIAD DE ST JEAN EN ROYANS	ST JEAN EN ROYANS	2022
260001490	ASSOCIATION LA VOIE ROMAINE	260 010 467	EHPAD MAIS. RETRAITE "LA VOIE ROMAINE"	ST RAMBERT D ALBON	2022
260006804	FEDERATION ADMR DE LA DROME	260 006 721	SSIAD DE SAINT VALLIER / TAIN	ST VALLIER CEDEX	2022
		260 006 507	SSIAD DE BOURDEAUX (ADMR)	BOURDEAUX	
		260 006 556	SSIAD PLAINE VALDAINE / ANDRANS (ADMR)	CLEON D ANDRAN	
		260 010 335	SSIAD ROMANS COURONNE (ADMR)	ROMANS SUR ISERE	
260006986	ASSOCIATION PUPILLIS ENS.PUB SUD RHONE ALPES	260 017 249	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LIEU D ETRE	ROMANS SUR ISERE	2022
260008842	CCAS DE BOURG DE PEAGE	260 017 108	ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE	BOURG DE PEAGE	2022
260011176	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS VALENCE	260 015 532	SSIAD DU CSI DE VALENCE	VALENCE	2022
260011747	SARL MA REVERDY	260 011 754	EHPAD MA REVERDY (LES PLATANES)	LA ROCHE DE GLUN	2022
		260 013 073	EHPAD LES GLYCINES	TAIN L HERMITAGE	
690795331	ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE	260 005 616	EHPAD SAINTE ANNE	CREST	2022
		260 005 533	EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE	MONTELMAR	
7500537112	SAINTE MARCEL RESIDALYA	260 017 991	EHPAD LE CLOS ROUSSET	ST MARCEL LES VALENCE	2022
810009258	ASSOCIATION EHPAD SAINTE GERMAINE	260 005 525	EHPAD SAINTE GERMAINE	VALENCE	2022
920030186	ARPAVIE	260 014 188	EHPAD VALLIS AUREA	ST SORLIN EN VALLOIRE	2022
250017407	MASSENET SANTE	260 012 125	EHPAD KORIAN VILLA THAIS	VALENCE	2022
250017415	LA BASTIDE DE LA TOURNE	260 012 976	EHPAD MR KORIAN DROME PROVENCALE	CHAROLS	2022
260001797	S.A. LES TILLEULS	260 006 184	EHPAD MR "LES TILLEULS"	PARNANS	2022
260001102	MAISON RETRAITE VILLA LES CEDRES	260 006 218	EHPAD LES CEDRES	VALENCE	2022
260001219	ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT	260 006 812	SSIAD DE DIEULEFIT	DIEULEFIT	2022
260007117	CCAS DE PIERRELATTE	260 012 943	EHPAD MR LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	2022
		260 005 486	LF LA PASTOURELLE	PIERRELATTE	
260007893	CCAS DE VALENCE	260 009 311	EHPAD - RESIDENCE M.F. PREAULT	VALENCE	2022
		260 006 499	SSIAD DU CCAS DE VALENCE	VALENCE	
260011143	CENTRE DE SOINS DE BOURG LES VALENCE	260 013 107	SSIAD BOURG LES VALENCE	BOURG LES VALENCE	2022
260007935	C.C.A.S. DE LORIOU	260 005 491	RESIDENCE AUTONOMIE "RESIDENCE DU PARC"	LORIOU SUR DROME	2022
260018536	PSMS DU PAYS NYONSAIS BARONNIES	260 013 065	SSIAD PSMS DE CURNIER	CURNIER	2022
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	260 005 574	EHPAD MAISON "CAUZID"	LIVRON SUR DROME	2022
		260 002 019	EHPAD MAISON DE RETRAITE LES CHENES	PORTES LES VALENCE CEDEX	
920032255	SAS LA CLAIRIERE	260 014 329	EHPAD LA CLAIRIERE	MONTELMAR	2022
260017561	LES MONTS DU MATIN	260 016 159	EHPAD LES MONTS DU MATIN	BESAYES	2022
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	260 005 236	EHPAD L'OLIVIER	VALENCE	2022
570010173	GRUPE SOS SENIORS	260 006 168	EHPAD MAISON DE BEAUVOIR	ALLAN	2022
260000047	GPMPT HOSP. PORTES DE PROVENCE	260 005 681	EHPAD LA MANOUDIERE	MONTELMAR CEDEX	2023
		260 018 403	EHPAD ROCHECOLOMBE	MONTELMAR	
		260 018 742	EHPAD LES PORTES DE PROVENCE	DONZERE	
		260 009 162	EHPAD HOPITAL LOCAL DIEULEFIT	DIEULEFIT	
260000732	MAIS. RET. ST PAUL 3 CHATEAUX	260 000 898	EHPAD LES FLEURIADES	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2023
260000989	MAISON DE RETRAITE TULETTE	260 015 417	SSIAD DE ST PAUL TROIS CHATEAUX	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2023
		260 005 517	EHPAD L'ENSOULEIADO	TULETTE	
260016910	HOPITAUX DROME NORD	260 005 061	EHPAD CLAIREFOND ET MONTS DU MATIN	ROMANS SUR ISERE CEDEX	2023
		260 011 044	EHPAD LES VALLEES	ST VALLIER	
		260 011 051	EHPAD LES JARDINS DE DIANE	ST VALLIER CEDEX	
010783009	ORSAC	260 005 467	RESIDENCE AUTONOMIE "LA POUSTERLE"	NYONS	2023
		260 005 566	EHPAD MAISON RETRAITE "LA POUSTERLE"	NYONS	
260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES	260 006 889	SSIAD HL BUIS-LES-BARONNIES	BUIS LES BARONNIES	2023
260000096	CH DE BUIS LES BARONNIES	260 009 196	EHPAD LES CARLINES	BUIS LES BARONNIES	2023
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGLULAIRE	260 005 582	EHPAD MAISON DE RETRAITE LES MINIMES	BOURG DE PEAGE CEDEX	2023
		260 005 624	EHPAD MR ST JOSEPH	LORIOU SUR DROME	
		260 006 176	EHPAD MAISON DE RETRAITE L' ARNAUD	ROMANS SUR ISERE	
		260 006 234	EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	ST VALLIER	
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	260 005 244	EHPAD RESIDENCE LEIS ESCHIROU	DIEULEFIT	2023
260000161	ASS.ETS.MEDICAL DE LA TEPPE	260 011 184	EHPAD DE L'HERMITAGE (LA TEPPE)	TAIN L'HERMITAGE	2024
		260 010 574	EHPAD L'ILE FLEURIE	LA ROCHE DE GLUN	
260006960	ASS. DIACONAT PROTESTANT	260 005 228	EHPAD MAISON DE L AUTOMNE	VALENCE	2024
		260 011 630	PUV LES OPALINES GRANE	GRANE	

260011622	SAS LES OPALINES GRANE	260 012 505	LES OPALINES SAILLANS	SAILLANS	2024
		260 017 462	EHPAD LES OPALINES CHATEAUNEUF DE GAL	CHATEAUNEUF DE GALAURE	
		260 018 114	EHPAD LES OPALINES GENISSIEUX	GENISSIEUX	
330050899	COLISEE PATRIMOINE	260 010 152	EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	LA BAUME DE TRANSIT	2024
		260 013 222	EHPAD RESIDENCE MELUSINE	MONTELIER	
		260 012 109	EHPAD LES JARDINS DE L'ALLET	BOURG LES VALENCE	
260000038	CH DE NYONS	260 009 204	EHPAD ENSOULEIADO HL NYONS	NYONS CEDEX	2024
260003819	MAISON ACCUEIL SERVICE DE MARSANNE	260 003 868	EHPAD RESIDENCE COTEAUX DE MARSANNE	MARSANNE	2024
260000757	MAISON DE RETRAITE DE GRIGNAN	260 002 068	EHPAD LES TOURTERELLES	GRIGNAN	2025

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE N° 2020 – 13 – 0900**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2025 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Loire.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** la loi n° 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**Vu** le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2015-2020;

**Vu** l'arrêté N° 2019-13-0877 du 17/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Haute-Loire ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2020-23-0039 du 29 septembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2021-2025 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Haute-Loire et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait le 30 octobre 2020

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Loire

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président et par délégation  
La Directrice de la Vie Sociale

Raphaël GLABI

Valérie KREMSKI-FREY

N° FINESS EJ	EJ	N° FINESS ET	ET	COMMUNE	ANNEE DE PROGRAMMATION
070007059	ASSOCIATION SANTE AUTONOMIE	430 003 483	SSIAD DU HAUT LIGNON	LE CHAMBON SUR LIGNON	2021
630786754	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	430 007 047	EHPAD "RESIDENCE LA ROSERAIE"	ROSIERES	2021
		430 007 864	EHPAD CHS SAINTE MARIE	LE PUY EN VELAY	
		430 007 872	EHPAD MARIE PIA	LE PUY EN VELAY	
		430 007 815	MAPAD RESIDENCE VILLA MARIE	CAYRES	
430000950	MAISON D ACCUEIL PERSONNES AGEES DEPENDANTES	430 007 609	EHPAD "LES PIREILLES"	PAULHAGUET	2021
430003889	SANTE ADMR	430 003 939	SSIAD ADMR 43	VOREY	2021
430006700	ASSOCIATION SERVICE DE SOINS A DOMICILE	430 006 718	SSIAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2021
430006981	ASSOCIATION RESIDENCE SAINT REGIS	430 007 062	MAISON DE RETRAITE "ST-REGIS"	SAINTE PAL DE MONS	2021
430007708	ASSOCIATION LA RECOUMENE	430 007 716	EHPAD "L'HORT DES MELLEVRINES"	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2021
420787061	MUTUALITE FRANCAISE SSAM	430 005 470	EHPAD MARIE LAGREVOL	ST JUST MALMONT	2022
		430 005 991	SSIAD MUTUALITE SANTE HAUTE-LOIRE	LE PUY EN VELAY	
430000959	CH CRAPONNE SUR ARZON	430 004 150	EHPAD DU CH DU PAYS DU CRAPONNE/ARZON	CRAPONNE SUR ARZON	2022
430000471	MAISON DE RETRAITE LE MONASTIER	430 002 089	EHPAD LES TERRASSES DE LA GAZEILLE	LE MONASTIER SUR GAZEILLE	2022
430000497	MAISON DE RETRAITE "SAINT CHRISTOPHE"	430 002 113	EHPAD "SAINT- CHRISTOPHE"	PRADELLES	2022
430000547	MAISON DE RETRAITE	430 002 162	EHPAD "LES SOURCES"	ST PAL DE CHALENCON	2022
430000661	ASSOCIATION "EHPAD" DE RETOURNAC	430 005 363	EHPAD DE RETOURNAC	RETOURNAC	2022
430000687	MAIS RET FOYER VERT BOCAGE	430 005 397	EHPAD "FOYER VERT BOCAGE"	BRIVES CHARENSAC	2022
430000729	MAISON DE RETRAITE FOYER ST JEAN	430 005 439	EHPAD "FOYER ST JEAN"	LAUSSONNE	2022
430006585	ASSOCIATION SAINT-DOMINIQUE	430 003 608	EHPAD RESIDENCES "SAINT DOMINIQUE"	BRIOUDE CEDEX	2022
		430 000 133	EHPAD SAINT DOMINIQUE - CRAPONNE	CRAPONNE SUR ARZON	
420013021	M.A.H.V.U. SENIORS	430 000 364	EHPAD LES CEDRES	BEAUX	2023
430000018	CENTRE HOSPITALIER DU PUY	430 007 856	EHPAD DU CH EMILE ROUX	LE PUY EN VELAY CEDEX	2023
430000034	CENTRE HOSPITALIER SECTEUR DE BRIOUDE	430 004 143	EHPAD CH BRIOUDE	BRIOUDE	2023
		430 007 161	SSIAD BRIOUDE	BRIOUDE	
430000257	MAISON DE RETRAITE	430 000 042	EHPAD RESIDENCE LES 2 VOLCANS	ALLEGRE	2023
430000430	MAISON DE RETRAITE	430 002 048	EHPAD LES TILLEULS	AUREC SUR LOIRE	2023
430000455	EHPAD "MARC ROCHER"	430 002 063	EHPAD "MARC ROCHER"	LA CHAISE DIEU	2023
430000679	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	430 005 389	EHPAD "FOYER NOTRE DAME"	BEAULIEU	2023
430000752	MAISON DE RETR FOYER MARIE GOY	430 005 462	EHPAD "FOYER MARIE GOY"	VOREY	2023
430000778	ASSOCIATION BON ACCUEIL	430 005 488	EHPAD "FOYER BON ACCUEIL"	SOLIGNAC SUR LOIRE	2023
630012326	QUIEDOM 43	430 005 355	EHPAD FOYER SAINT DOMINIQUE	VALS PRES LE PUY	2023
690003728	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE	430 002 568	EHPAD "MAISON NAZARETH"	LE PUY EN VELAY	2023
430000067	CH LANGEAC	430 006 346	EHPAD CH LANGEAC	LANGEAC	2024
		430 007 658	SSIAD CH LANGEAC	LANGEAC	
430000091	CH D'YSSINGEAUX	430 006 353	EHPAD CH YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	2024
		430 007 260	SSIAD YSSINGEAUX	YSSINGEAUX	
430000323	EHPAD SAINT JACQUES	430 000 083	EHPAD SAINT JACQUES	SAUGUES	2024
430000448	MAISON DE RETRAITE	430 002 055	EHPAD ST VINCENT	BAS EN BASSET	2024
430000521	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	430 002 147	MAISON DE RETRAITE ST JULIEN CHAPTEUIL	ST JULIEN CHAPTEUIL	2024
430000588	FOYER DU BON SECOURS	430 004 093	EHPAD FOYER BON SECOURS	BEAUZAC	2024
430006890	ASSOCIATION LES GENESTS	430 006 908	EHPAD LES GENESTS	LE CHAMBON SUR LIGNON	2024
430007013	CCAS DE LANTRIAC	430 007 021	EHPAD LE GRAND PRE	LANTRIAC	2024
430007054	ASSOCIATION RESIDENCE SIGOLENE	430 005 371	RESIDENCE SIGOLENE	STE SIGOLENE	2024
		430 006 866	EHPAD PARADIS	ESPALY ST MARCEL	
		430 001 628	EHPAD SAINT JOSEPH	LE PUY EN VELAY	
		430 005 595	EHPAD STE MONIQUE&LES BUISSONNETS	COUBON	
430000539	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNO	430 002 154	MAISON DE RETRAITE ST MAURICE DE LIGNON	SAINTE MAURICE DE LIGNON	2025
430000554	MAISON DE RETRAITE RESIDENCE RUESSIUM	430 002 170	EHPAD RUESSIUM	SAINTE PAULIEN	2025
430000562	MAISON DE RETRAITE	430 002 188	EHPAD DE TENCE	TENCE	2025
430000703	EHPAD SAINTE FLORINE	430 005 413	EHPAD SAINTE FLORINE	SAINTE FLORINE	2025
430004218	EHPAD LE TRIOLET	430 004 259	EHPAD LE TRIOLET	RIOTORD	2025
		430 007 435	SSIAD DUNIERES	DUNIERES	
430005850	CCAS DU PUY EN VELAY	430 007 617	EHPAD "BEL HORIZON"	LE PUY EN VELAY	2025
		430 005 629	EHPAD LES CHALMETTES	LE PUY EN VELAY	
430000513	MAISON DE RETRAITE	430 002 139	EHPAD "VELLAVI"	SAINTE DIDIER EN VELAY	2025
430000315	MAISON DE RETRAITE	430 000 075	EHPAD L AGE D OR	MONISTROL SUR LOIRE	2025





Arrêté n°2020-17-0491

**Portant détermination du territoire pour l'application de l'indemnisation exceptionnelle de stage versée aux étudiants en soins infirmiers de deuxième et troisième années durant la période de crise sanitaire**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, notamment les articles 15 et 16

Vu l'arrêté du 6 novembre 2020 relatif à l'indemnisation exceptionnelle de stage versée aux étudiants en soins infirmiers de deuxième et troisième années durant la période de crise sanitaire

Considérant qu'au 14 novembre 2020 en région Auvergne-Rhône-Alpes, le taux de positivité des tests représentait 20,8/100 personnes testées versus 13,5 France entière, le taux d'incidence était de 25.5/100 000 habitants versus 14.8 France entière ;

Considérant que le 17 novembre 2020 en région Auvergne-Rhône-Alpes étaient dénombrées 448 nouvelles hospitalisations pour COVID-19 soient 7007 personnes hospitalisées à cette date dont 854 personnes en réanimation ou en soins intensifs et que le taux de patients atteints du COVID-19 représentaient 70% des personnes en service de réanimation ;

Considérant l'importance des tensions en ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux et la nécessité de favoriser un renfort aux soins de la part des étudiants de deuxième et troisième années préparant le diplôme d'Etat d'infirmier réaffectés dans le cadre de leurs périodes de stage auprès des établissements précités en tension ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'indemnisation exceptionnelle de stage versée aux étudiants en soins infirmiers de deuxième et troisième années durant la période de crise sanitaire prévue par l'arrêté du 6 novembre 2020 susvisé s'applique pour l'ensemble des 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :**

L'indemnisation prévue à l'article 1 est versée par les instituts de formation en soins infirmiers pour une période de stage de 1 mois sur la durée de l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 octobre 2020 au 16 février 2021, dans cette limite et à l'exclusion de toute période couverte par un contrat de vacation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2020-14-0139

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Paul Murlon géré par l'association Entraide Universitaire pour la mise en œuvre d'un dispositif intégré par:**

- Réduction de capacité de 7 places d'internat et de 1 place de semi-internat,
- Création de 22 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD » pour des adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du caractère et du comportement.

*Gestionnaire Association Entraide Universitaire*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 de la Direction Générale De La Cohésion sociale relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8256 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Entraide Universitaire pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Paul Murlon situé à 01320 Chatillon La Palud ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 30 décembre 2019 entre l'association Entraide Universitaire et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP Paul Murlon à CHATILLON-LA-PALUD, géré par l'association Entraide Universitaire, doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population, de couvrir les zones blanches, tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

Considérant que les moyens afférents à la réduction de 7 places d'internat et de 1 place de semi-internat permettront un fonctionnement en dispositif intégré par la création de 22 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) répondant aux besoins sur le secteur ;

Considérant que le projet de l'association Entraide Universitaire est compatible et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le président de l'association Entraide Universitaire, sise 31 rue d'Alésia, 75014 PARIS, pour la réduction de 7 places d'internat et 1 place de semi-internat pour permettre la création de 22 places de SESSAD, afin de mettre en œuvre un dispositif intégré (DITEP) au sein de l'ITEP Paul Murlon.

**Article 2 :** La capacité du DITEP Paul Murlon pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement passe de 50 places à 64 places réparties comme suit :

- 42 places d'internat dont 11 places de semi internat ;
- 15 places de SESSAD professionnel ;
- 7 places de SESSAD scolaire ;

**Article 3 :** Ces modifications seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant dans l'annexe FINESS: (voir annexe 1).

**Article 4 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Paul Murlon, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5 :** la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 octobre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphael GLABI

ANNEXE FINESS DITEP PAUL MOURLON

**Mouvement FINESS:** Réduction de la capacité autorisée de 7 places d'internat  
 Réduction de la capacité autorisée de 1 place de semi-internat  
 Redéploiement en 22 places de Service milieu ordinaire (SESSAD) (15 places SESSAD Pro et 7 en appui collège de Lagnieu).  
 Mise en place de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** Association Entraide Universitaire  
 Adresse : 31 rue d'Alésia 75014 PARIS  
 N° FINESS EJ : 75 071 931 2  
 Statut : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique  
 N° SIREN: 775 672 462

**Etablissement:** **DITEP Paul Mourlon**  
 Adresse : Château du Croissant,  
 01320 Châtillon-la-Palud  
 N° FINESS ET : 01 078 060 9  
 Catégorie : 186-ITEP

**Equipements :**

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	842 Préparation à la vie professionnelle	11 – hébergement complet Internat	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	<b>42*</b>	Le présent arrêté	11 à 20 ans
2	842 Préparation à la vie professionnelle	16 – prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	<b>15</b>	Le présent arrêté	16 à 20 ans
3	841 Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	<b>7</b>	Le présent arrêté	3 à 20 ans

Observation : \* dont 11 places de semi internat

Arrêté n° 2020-14-0176

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Thérèse Hérold géré par l'association Entraide Universitaire pour la mise en œuvre d'un dispositif intégré par:**

- Réduction de capacité de 20 places d'internat
- Extension de 4 places
- Création de 9 places de SESSAD pour des enfants ayants des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, dénommées Service d'accompagnement et de soutien scolaire (SASS).

*Gestionnaire Association Entraide Universitaire*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 de la Direction Générale De La Cohésion sociale relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8253 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Entraide Universitaire pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Thérèse Hérold situé à Château de St Graz, 01500 Ambronay ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 30 décembre 2019 entre l'association Entraide Universitaire et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'ITEP Thérèse Hérold à AMBRONAY, géré par l'association Entraide Universitaire, doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population, de couvrir les zones blanches, tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

Considérant que les moyens afférents à la réduction de 20 places d'internat permettront la création de 4 places de semi-internat et un fonctionnement en dispositif intégré par la création de 9 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) répondant aux besoins sur le secteur ;

Considérant que le projet de l'association Entraide Universitaire est compatible et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le président de l'association Entraide Universitaire, sise 31 rue d'Alésia, 75014 PARIS, pour la réduction de 20 places d'internat pour permettre la création en 2021 de 4 places de semi-internat et de 9 places de Service d'Accompagnement et de Soutien Scolaire (SESSAD), afin de mettre en œuvre un dispositif intégré (DITEP) au sein de l'ITEP Thérèse Hérold.

**Article 2 :** La capacité du DITEP Thérèse Hérold pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement passe de 52 places à 45 places réparties comme suit :

- 36 places d'internat dont 14 places de semi internat (de 0 à 20 ans) ;
- 9 places de Service d'Accompagnement et de Soutien Scolaire (SESSAD scolaire de 3 à 20 ans) ;

**Article 3 :** Ces modifications seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant en dans l'annexe FINESS.: (voir annexes 1).

**Article 4 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Thérèse Hérold, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5 :** la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Article 8:** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 octobre 2020

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphael GLABI

## ANNEXE FINESS DITEP THÉRÈSE HÉROLD

**Mouvement FINESS:** Réduction de la capacité autorisée de 20 places d'internat  
 Augmentation de la capacité autorisée de 4 places de semi-internat  
 Redéploiement en 9 places de Service en milieu ordinaire (SESSAD)  
 Mise en place de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** Association Entraide Universitaire  
 Adresse : 31 rue d'Alésia 75014 PARIS  
 N° FINESS EJ : 75 071 931 2  
 Statut : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique  
 N° SIREN: 775 672 462

**Etablissement:** **DITEP Thérèse Hérold**  
 Adresse : Château de St Graz,  
 01500 Ambronay  
 N° FINESS ET : 01 078 002 1  
 Catégorie : 186-ITEP

### Equipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation avant arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	901- éducation générale et soins spécialisés pour Enfants handicapés	11 – hébergement complet Internat	200 – troubles du caractère et du comportement	42	03/01/2017	6 à 13 ans
2	901- éducation générale et soins spécialisés pour Enfants handicapés	13 – semi-internat	200 – troubles du caractère et du comportement	10	03/01/2017	6 à 13 ans

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	11 – hébergement complet Internat	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	36*	Le présent arrêté	0 à 20 ans
2	841 Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	9	Le présent arrêté	3 à 20 ans

Observation : \* dont 14 places de semi internat

Arrêté n°2020-01-0105

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société MULTI TRANS SERVICES – AMBULANCES PAYS DE L'AIN**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant que par courriel du 17 novembre 2020, Monsieur VENCHI, co-gérant de l'entreprise AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN, a informé la Délégation départementale de l'ARS de l'Ain du transfert, à la date du 16 novembre 2020, de l'agence de Coligny sur la commune de Bourg-en-Bresse au 4 rue François Arago ;

Considérant l'attestation sur l'honneur du 18 novembre 2020 indiquant que les installations matérielles situées au 4 rue François Arago – 01000 BOURG-EN-BRESSE, sont conformes à la réglementation ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément 01-81 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

**Sarl MULTI TRANS SERVICES  
AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN  
Sise 55 avenue Félix Mangini – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES  
Cogérants Messieurs Nicolas PIRES et Stéphane VENCHI**

est modifié comme suit

**Article 2** : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes :

01-81-A : secteur 3 – Oyonnax  
17 B rue Anatole France – 01100 OYONNAX

01-81-B : secteur 4- Hauteville  
55 avenue Félix Mangini – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

**01-81-C : Secteur 7 – Bourg-en-Bresse**

**4 rue François Arago – 01000 BOURG EN BRESSE à compter du 16 novembre 2020**

01-81-D : Secteur 8 – Ambérieu en Bugey

Rue Gabriel Vicaire – 01160 PONT D'AIN

**Article 3 :**

- les 2 véhicules de catégorie A ou C et le véhicule de catégorie D associés à l'implantation du secteur 3 (Oyonnax),
- les 6 véhicules de catégorie A ou C et les 7 véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 4 (Hauteville),
- les 2 véhicules de catégorie A ou C et les 3 véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse),
- et les 6 véhicules de catégorie A ou C et les 6 véhicules de catégorie D associés à l'implantation du secteur 8 (Ambérieu en Bugey)

font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4 :** toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

**Article 5 :** La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

**Article 6 :** En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 7 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2020-01-017 du 23 avril 2020 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de l'entreprise MULTI TRANS SERVICES - AMBULANCES DES PAYS DE L'AIN.

**Article 8 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 9 :** la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 novembre 2020

Pour le directeur général et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de premier recours

Arrêté ARS n°2020-14-0187

Arrêté DPT n°2020-015

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Département de la Loire**

**Portant cession des autorisations suivantes détenues par l'Association de Défense et d'Entraide des Personnes handicapées « ADEP » au bénéfice de l'Union Mutualiste « VYV3 Île-de-France » :**

- *Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Alain LEFRANC (420788366)*
- *Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'ADEP (420005829)*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements,

**Vu** les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

**Vu** les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation conjoint Préfecture de la Loire/Conseil Général de la Loire en date du 24 décembre 2009 portant création, par transformation du Service Médicalisé Externalisé Expérimental du FAM Alain LEFRANC, du SAMSAH de l'ADEP géré par l'Association « ADEP » ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation conjoint ARS Auvergne-Rhône-Alpes/Département de la Loire en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement, pour une durée de 15 ans, de l'autorisation délivrée à l'Association « ADEP » pour le fonctionnement du FAM Alain LEFRANC ;

**Considérant** le courrier de l'Union Mutualiste « VYV CARE Île-de-France » en date du 15 décembre 2019 adressé à l'Agence Régionale de Santé demandant la cession des autorisations du FAM Alain Lefranc, du SAMSAH et du SAG gérés par l'Association « ADEP » au bénéfice de l'Union Mutualiste « VYV CARE Île-de-France », conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** le procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Central d'Etablissements (CCE) de l'ADEP du 21 octobre 2019 dans lequel la représentante du CCE émet un avis favorable au projet d'apport partiel d'actif de l'Association « ADEP » vers l'Union Mutualiste «VYV CARE Île-de-France» ;

**Considérant** le projet de traité d'apport partiel d'actif co-signé le 23 octobre 2019 par l'Association « ADEP » et l'Union Mutualiste «VYV CARE Île-de-France» ;

**Considérant** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 octobre 2019 de l'Association «ADEP» portant examen et approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif de l'Association «ADEP» à l'Union Mutualiste «VYV CARE Île-de-France» ;

**Considérant** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 octobre 2019 de l'Union Mutualiste «VYV CARE Île-de-France» portant examen et approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif de l'Association «ADEP» à l'Union Mutualiste «VYV CARE Île-de-France» ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association «ADEP» en date du 10 décembre 2019 approuvant définitivement le projet de traité d'apport partiel d'actif co-signé le 23 octobre 2019 par l'Association « ADEP » et l'Union Mutualiste «VYV CARE Île-de-France» ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Union Mutualiste «VYV CARE Île-de-France» en date du 10 décembre 2019 approuvant définitivement le projet de traité d'apport partiel d'actif co-signé le 23 octobre 2019 par l'Association « ADEP » et l'Union Mutualiste «VYV CARE Île-de-France» ;

**Considérant** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1;

**Considérant** que l'ensemble des pièces produites ont permis d'apprécier le respect par l'Union Mutualiste «VYV3 Île-de-France » des garanties techniques, morales et financières exigées pour la gestion du FAM Alain LEFRANC et du SAMSAH de l'ADEP ;

**Considérant** que le projet de cession n'engendre aucun changement dans les caractéristiques de l'autorisation de l'établissement en termes d'organisation, de fonctionnement et budgétaire ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrées à l'Association « ADEP » située à PARIS (75014) pour la gestion des structures suivantes :

- FAM Alain LEFRANC pour une capacité globale de 30 places
- SAMSAH de l'ADEP pour une capacité globale de 15 places

sont cédées à l'Union Mutualiste «VYV3 Île-de-France» et ce à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : La cession des présentes autorisations est sans incidence sur leurs durées ainsi que sur leurs capacités. Néanmoins, cet arrêté permet l'application du décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (voir annexe FINESS).

**Article 3** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée aux dates de renouvellement des deux structures précédemment citées. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de La Loire selon les termes de l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (voir l'annexe FINESS).

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de La Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La Directrice de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département.

Fait à Lyon, le 24 novembre 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président du Département  
de La Loire  
Pour le Président  
la Vice-Présidente déléguée de l'exécutif

Annick BRUNEL

## ANNEXE FINESS

**Mouvements FINESS :**

- Cession d'autorisation (changement d'entité juridique)
- Application du décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

**CÉDANT - Entité juridique : Association « ADEP »**

Adresse : 194 rue d'Alésia – 75014 PARIS  
 n° FINESS EJ : 42 000 177 8  
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**CESSIONNAIRE - Entité juridique : Groupe «VYV3 Île-de-France»**

Adresse : 167 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS  
 n° FINESS EJ : 75 005 884 4  
 Statut : 47 – Société Mutualiste

**Établissement :**

**FAM Alain LEFRANC**

Adresse : 17 rue Raoul FOLLEREAU – 42300 ROANNE  
 n° FINESS ET : 42 078 836 6  
 Catégorie : 448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Equipements :

Dernière autorisation (arrêté du 3 janvier 2017)					Après le présent arrêté			
<b>Catégorie :</b> 437 – Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (FAM)					<b>Catégorie :</b> 448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)			
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
<b>1</b>	658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 – Hébergement Complet Internat	410 - Déficience Motrice sans Troubles Associés	2	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	414 – Déficience Motrice	2
<b>2</b>	939 – Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 – Hébergement Complet Internat	410 - Déficience Motrice sans Troubles Associés	28	966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement Complet Internat	414 – Déficience Motrice	28



**Établissement :** **SAMSAH de l'ADEP**  
**Adresse :** 17 rue Raoul FOLLEREAU – 42300 ROANNE  
**n° FINESSE ET :** 42 000 582 9  
**Catégorie :** 445 – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Equipements :

Dernière autorisation (arrêté du 3 janvier 2017)					Après le présent arrêté			
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	510 – Accompagnem ent médico- social pour adultes handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	420 - Déficience Motrice avec Troubles Associés	15	966 – Accueil et accompagne ment médicalisé personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	414 – Déficience Motrice	15

DECISION TARIFAIRE N°1968 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD ST TRIVIER DE COURTES - 010000438

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD EHPAD SAINT-TRIVIER-DE-COURTES - 010007425

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE DOCTEUR PERRET -  
010781003

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°735 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD ST TRIVIER DE COURTES (010000438) dont le siège est situé 17, RTE DE SERVIGNAT, 01560, SAINT TRIVIER DE COURTES, a été fixée à 2 010 070.21€, dont :

- 54 916.28€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 226 405.97€ à titre non reconductible dont 69 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 30 598.14€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 883 013.93€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 883 013.93 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781003	1 435 861.45	0.00	67 275.11	0.00	0.00	0.00
010007425	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	379 877.37

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781003	48.65	0.00	0.00	0.00
010007425	0.00	0.00	0.00	39.92

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 156 917.83€.

## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 977 059.50€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 977 059.50 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781003	1 524 469.82	0.00	67 275.11	0.00	0.00	0.00
010007425	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	385 314.57

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781003	51.65	0.00	0.00	0.00
010007425	0.00	0.00	0.00	40.49

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 164 754.96€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD ST TRIVIER DE COURTRES (010000438) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1971 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD LA MAISON A SOIE - 010000453

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MAISON À SOIE TENAY -  
010781029

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°736 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD LA MAISON A SOIE (010000453) dont le siège est situé 2, CHE DE LA SOIE, 01230, TENAY, a été fixée à 1 094 559.32€, dont :

- 26 810.03€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 197 727.86€ à titre non reconductible dont 45 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 7 772.33€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 027 881.98€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 027 881.98 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781029	1 027 881.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781029	43.76	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 85 656.83€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 017 771.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 017 771.63 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781029	1 017 771.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781029	43.33	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 84 814.30€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA MAISON A SOIE (010000453) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1959 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE DE PONT D'AIN - 010000487

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA CATHERINETTE PONT D'AIN -  
010781078

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°720 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE PONT D'AIN (010000487) dont le siège est situé 0, R CATHERINETTE, 01160, PONT D AIN, a été fixée à 1 264 371.34€, dont :

- 37 043.61€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 83 454.62€ à titre non reconductible dont 50 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 195 849.54€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.



**- personnes âgées : 1 195 849.54 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781078	1 195 849.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781078	41.79	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 654.13€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 348 020.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 348 020.62 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010781078	1 348 020.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010781078	47.11	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 112 335.05€.

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5**

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE PONT D'AIN (010000487) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1963 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SA CHATEAU DE VERNANGE - 010000974

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CHATEAU DE VERNANGE -  
010788230

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°729 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA CHATEAU DE VERNANGE (010000974) dont le siège est situé 0, RTE DE MONTHIEUX, 01390, SAINT ANDRE DE CORCY, a été fixée à 1 164 035.96€, dont :

- 154 985.94€ à titre non reconductible dont 40 591.95€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 267.52€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 118 176.49€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 118 176.49 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788230	1 118 176.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788230	47.66	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 181.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 009 050.02€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 009 050.02 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010788230	1 009 050.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010788230	43.01	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 84 087.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA CHATEAU DE VERNANGE (010000974) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1962 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SARL AIN RETRAITE - 010003259

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE CHAPUIS ROMANS - 010786002

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°727 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL AIN RETRAITE (010003259) dont le siège est situé 0, , 01400, ROMANS, a été fixée à 1 012 915.03€, dont :

- 184 276.70€ à titre non reconductible dont 31 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 34 146.30€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 947 268.73€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- **personnes âgées : 947 268.73 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786002	947 268.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786002	44.48	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 78 939.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 828 638.33€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 828 638.33 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786002	828 638.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786002	38.91	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 69 053.19€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL AIN RETRAITE (010003259) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS



DECISION TARIFAIRE N°1964 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS UTRILLO - 010003879

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD UTRILLO SAINT-BERNARD -  
010789030

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°730 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS UTRILLO (010003879) dont le siège est situé 0, CHE DE LA MULATIERE, 01600, SAINT BERNARD, a été fixée à 1 083 218.71€, dont :

- 106 185.72€ à titre non reconductible dont 48 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 29 684.90€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 005 533.81€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 005 533.81 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789030	1 005 533.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789030	35.14	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 83 794.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 977 032.99€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 977 032.99 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789030	977 032.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789030	34.14	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 81 419.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS UTRILLO (010003879) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1953 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DU HAUT BUGEY - 010008407

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD - SSIAD CH HAUT-BUGEY SITE DE NANTUA - 010007961

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU CH HAUT-BUGEY - 010786077

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°714 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DU HAUT BUGEY (010008407) dont le siège est situé 1, RTE DE VEYZIAT, 01117, OYONNAX, a été fixée à 5 141 102.42€, dont :
- 122 595.33€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 233 076.64€ à titre non reconductible dont 193 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 958.64€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 881 346.11€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 881 346.11 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786077	4 476 019.36	0.00	65 073.82	0.00	0.00	0.00
010007961	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	340 252.93

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786077	50.10	0.00	0.00	0.00
010007961	0.00	0.00	0.00	35.85

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 406 778.84€.

## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 542 684.64€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 5 542 684.64 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786077	5 132 549.82	0.00	65 073.82	0.00	0.00	0.00
010007961	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	345 061.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786077	57.45	0.00	0.00	0.00
010007961	0.00	0.00	0.00	36.36

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 461 890.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU HAUT BUGEY (010008407) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1961 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CHI AIN VAL DE SAONE - 010009132

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DU CHAVS - PONT DE VEYLE - 010001436

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU CHAVS SITE PONT DE VEYLE -  
010784429

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°723 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHI AIN VAL DE SAONE (010009132) dont le siège est situé 0, R PIERRE GOUJON, 01290, PONT DE VEYLE, a été fixée à 7 771 124.89€, dont :
- 184 549.58€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 692 417.46€ à titre non reconductible dont 304 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 67 040.28€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 307 809.82€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 7 283 382.92 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784429	6 227 258.46	0.00	0.00	113 313.53	92 757.90	0.00
010001436	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	850 053.03

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784429	52.75	64.24	64.15	0.00
010001436	0.00	0.00	0.00	39.94

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 606 948.57€.

**- personnes handicapées : 24 426.90 €**

(dont 24 426.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001436	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24 426.90

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001436	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	33.37

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 035.58€.

(dont 2 035.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 968 920.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 7 944 493.72 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD



010784429	6 876 358.80	0.00	0.00	113 313.53	92 757.90	0.00
010001436	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	862 063.49

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784429	58.25	64.24	64.15	0.00
010001436	0.00	0.00	0.00	40.50

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 662 041.14€.

**- personnes handicapées : 24 426.90 €**

(dont 24 426.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001436	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24 426.90

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001436	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	33.37

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 035.58€ (dont 2 035.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI AIN VAL DE SAONE (010009132) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1957 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE - 010010494

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/08/2014 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE (010010494) sise 0, R DU 11 NOVEMBRE, 01110, PLATEAU D HAUTEVILLE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°127 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE - 010010494.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 143 593.27€ au titre de 2020, dont :  
 - 333 552.88€ à titre non reconductible dont 65 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 544.25€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 073 549.02€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 462.42€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	984 720.05	57.96
UHR	0.00	0.00
PASA	65 073.82	0.00
Hébergement Temporaire	23 755.15	39.20
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 810 040.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	721 211.42	42.45
UHR	0.00	0.00
PASA	65 073.82	0.00
Hébergement Temporaire	23 755.15	39.20
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 503.37€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1972 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE TREVOUX - 010780096

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CLAIRVAL - 010784353

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°739 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE TREVOUX (010780096) dont le siège est situé 14, R DE L'HOPITAL, 01606, TREVOUX, a été fixée à 4 583 366.45€, dont :
- 111 447.67€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 201 555.34€ à titre non reconductible dont 138 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 56 575.18€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 332 567.43€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 332 567.43 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784353	4 006 089.95	259 202.37	67 275.11	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784353	60.90	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 361 047.29€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 004 392.92€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 5 004 392.92 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010784353	4 677 915.44	259 202.37	67 275.11	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010784353	71.12	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 417 032.74€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE TREVOUX (010780096) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS



DECISION TARIFAIRE N°1960 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE PONT DE VAUX - 010780138

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD CH PONT DE VAUX - 010786085

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°721 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE PONT DE VAUX (010780138) dont le siège est situé 279, CHE DES NIVRES, 01190, PONT DE VAUX, a été fixée à 3 709 209.44€, dont :
- 89 183.18€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - 248 747.71€ à titre non reconductible dont 131 200.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 27 342.46€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 506 075.39€ et se répartit de la manière

suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 506 075.39 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786085	3 448 410.70	0.00	57 664.69	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786085	56.47	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 292 172.95€.

## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 966 468.59€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 3 966 468.59 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786085	3 908 803.90	0.00	57 664.69	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786085	64.01	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 330 539.05€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE PONT DE VAUX (010780138) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1966 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MAISON DE RETRAITE LE CORNILLON - 010780153

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LE CORNILLON" ST RAMBERT  
BUGEY - 010786101

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1557 en date du 27/07/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LE CORNILLON (010780153) dont le siège est situé 38, R DES OTAGES, 01230, SAINT RAMBERT EN BUGEY, a été fixée à 1 663 663.65€, dont :

- 40 517.03€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 111 613.90€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 643 405.14€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 643 405.14 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786101	1 533 535.50	0.00	59 077.98	50 791.66	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786101	55.53	49.55	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 136 950.43€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 768 113.99€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 768 113.99 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010786101	1 658 244.35	0.00	59 077.98	50 791.66	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010786101	60.04	49.55	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 147 342.83€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LE CORNILLON (010780153) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1975 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LE CHATEAU DE GREX CORBONOD - 010780849

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CHATEAU DE GREX CORBONOD (010780849) sise 0, , 01420, CORBONOD et gérée par l'entité dénommée SANTE BIEN ETRE (690795331) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°140 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CHATEAU DE GREX CORBONOD - 010780849.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 238 121.34€ au titre de 2020, dont :  
 - 115 621.07€ à titre non reconductible dont 58 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 2 273.75€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 177 347.59€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 112.30€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 177 347.59	39.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 122 500.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 122 500.27	37.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 541.69€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE BIEN ETRE (690795331) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1949 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LES TILLEULS MONTLUEL - 010780971

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TILLEULS MONTLUEL (010780971) sise 85, PROM DES TILLEULS, 01120, MONTLUEL et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE MONTLUEL (010000404) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°121 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS MONTLUEL - 010780971.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 210 123.16€ au titre de 2020, dont :  
 - 50 060.47€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 263 285.21€ à titre non reconductible dont 83 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 632.49€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 087 960.44€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 996.70€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 021 135.15	51.19
UHR	0.00	0.00
PASA	66 825.29	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 215 796.78€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 148 971.49	54.43
UHR	0.00	0.00
PASA	66 825.29	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 649.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE MONTLUEL (010000404) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1969 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD PUBLIC LES SAULAIES - 010781011

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LES SAULAIES (010781011) sise 119, PL DE L'EGLISE, 01990, SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES SAULAIES (010000446) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1556 en date du 27/07/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PUBLIC LES SAULAIES - 010781011

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 433 426.87€ au titre de 2020, dont :  
 - 40 098.38€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 117 130.03€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 413 377.68€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 781.47€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 376 619.77	44.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 626.09	49.13
Accueil de jour	24 131.82	92.46

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 497 180.79€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 460 422.88	47.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 626.09	49.13
Accueil de jour	24 131.82	92.46

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 765.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES SAULAIES (010000446) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1973 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES - 010781037

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES (010781037) sise 37, R DU COLLEGE, 01330, VILLARS LES DOBES et gérée par l'entité dénommée CH DE TREVOUX (010780096) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°137 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PUBLIC DE VILLARS-LES-DOBES - 010781037.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 827 167.49€ au titre de 2020, dont :  
 - 40 335.69€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 237 712.18€ à titre non reconductible dont 51 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 29 336.41€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 726 163.24€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 846.94€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 636 682.16	55.50
UHR	0.00	0.00
PASA	67 275.11	0.00
Hébergement Temporaire	22 205.97	50.58
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 815 882.11€.  
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 726 401.03	58.54
UHR	0.00	0.00
PASA	67 275.11	0.00
Hébergement Temporaire	22 205.97	50.58
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 323.51€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE TREVOUX (010780096) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1976 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD ST-VINCENT BELLEGARDE - 010781045

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST-VINCENT BELLEGARDE (010781045) sise 83, R DES NARCISSES, 01200, VALSERHONE et gérée par l'entité dénommée SANTE BIEN ETRE (690795331) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°141 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD ST-VINCENT BELLEGARDE - 010781045.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 073 612.10€ au titre de 2020, dont :  
 - 73 584.48€ à titre non reconductible dont 40 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 322.37€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 023 789.73€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 315.81€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 023 789.73	34.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 000 027.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 000 027.62	34.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 335.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE BIEN ETRE (690795331) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1977 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD SOEUR ROSALIE CONFORT - 010784106

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SOEUR ROSALIE CONFORT (010784106) sise 0, R CRET D'EAU, 01200, CONFORT et gérée par l'entité dénommée SANTE BIEN ETRE (690795331) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°142 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SOEUR ROSALIE CONFORT - 010784106.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 138 321.43€ au titre de 2020, dont :  
 - 98 095.12€ à titre non reconductible dont 40 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 31 268.28€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 067 053.15€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 921.10€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 067 053.15	35.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 040 226.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 040 226.31	34.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 685.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE BIEN ETRE (690795331) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANTAS



DECISION TARIFAIRE N°1974 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RESIDENCE ARY GEOFFRAY - 010784114

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ARY GEOFFRAY (010784114) sise 1405, RTE NOBLENS, 01250, VILLEREVERSURE et gérée par l'entité dénommée AMAV VILLEREVERSURE (010785913) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°138 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ARY GEOFFRAY - 010784114.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 921 120.21€ au titre de 2020, dont :  
 - 466 134.03€ à titre non reconductible dont 61 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 56 031.68€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 803 588.53€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 299.04€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 803 588.53	54.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 454 986.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 454 986.18	44.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 248.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMAV VILLEREVERSURE (010785913) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1958 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD CROIX ROUGE FRANCAISE - 010784130

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CROIX ROUGE FRANCAISE (010784130) sise 589, R DE MUSINENS, 01200, VALSERHONE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°128 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD CROIX ROUGE FRANCAISE - 010784130.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 937 487.07€ au titre de 2020, dont :  
 - 162 024.17€ à titre non reconductible dont 44 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 719.97€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 879 767.10€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 313.93€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	879 767.10	36.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 775 462.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	775 462.90	32.36
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 621.91€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1978 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD " BON REPOS" BELLEY - 010785673

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD " BON REPOS" BELLEY (010785673) sise 40, R DU BON REPOS, 01300, BELLEY et gérée par l'entité dénommée SANTE BIEN ETRE (690795331) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°144 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD " BON REPOS" BELLEY - 010785673.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 922 797.33€ au titre de 2020, dont :  
 - 122 188.61€ à titre non reconductible dont 36 900.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 866.48€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 879 030.85€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 252.57€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	879 030.85	40.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 800 608.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	800 608.72	37.20
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 717.39€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE BIEN ETRE (690795331) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1965 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT" - 010786135

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT" (010786135) sise 95, R CHEVALIER BURTIN, 01750, SAINT LAURENT SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée LA MAISON BOUCHACOURT (010780179) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°130 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD "LA MAISON BOUCHACOURT" - 010786135.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 488 382.73€ au titre de 2020, dont :  
 - 58 199.55€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 196 612.61€ à titre non reconductible dont 97 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 30 824.46€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 330 958.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 246.54€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 268 130.62	51.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	62 827.87	62.45
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 604 889.51€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 542 061.64	58.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	62 827.87	62.45
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 217 074.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA MAISON BOUCHACOURT (010780179) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1950 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT - 010788032

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT (010788032) sise 57, R DE L'HOPITAL, 01340, MONTREVEL EN BRESSE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE MONTREVEL EN BRESSE (010780997) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°123 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD MONTREVEL-EN-BRESSE-FOISSIAT - 010788032.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 867 690.96€ au titre de 2020, dont :  
 - 77 340.47€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 173 872.79€ à titre non reconductible dont 113 600.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 573.76€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 704 846.97€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 403.91€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 611 528.44	44.40
UHR	0.00	0.00
PASA	68 926.44	0.00
Hébergement Temporaire	24 392.08	49.78
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 062 748.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 969 429.68	50.48
UHR	0.00	0.00
PASA	68 926.44	0.00
Hébergement Temporaire	24 392.08	49.78
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 255 229.02€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE MONTREVEL EN BRESSE (010780997) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N° 1946 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD MEXIMIEUX - 010788263

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 17/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MEXIMIEUX (010788263) sise 13, R DOCTEUR BOYER, 01800, MEXIMIEUX et gérée par l'entité dénommée CH DE MEXIMIEUX (010780120) ;
- Considérant l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MEXIMIEUX (010788263) sise 13, R DOCTEUR BOYER, 01800, MEXIMIEUX et gérée par l'entité dénommée CH DE MEXIMIEUX (010780120) ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 463 463.47€ au titre de 2020 dont :

- 13 654.28€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 1 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 455 136.33€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 430 709.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 892.45€).  
Le prix de journée est fixé à 39.23€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 426.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 035.58€).  
Le prix de journée est fixé à 33.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 461 243.47€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 436 816.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 401.38€).  
Le prix de journée est fixé à 39.78€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 426.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 035.58€).  
Le prix de journée est fixé à 33.37€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MEXIMIEUX (010780120) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1970 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES - 010788669

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES (010788669) sise 0, , 01150, SAINT VULBAS et gérée par l'entité dénommée MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS (010001063) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°135 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE CLAIRES FONTAINES - 010788669.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 761 562.08€ au titre de 2020, dont :  
 - 20 187.87€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;  
 - 92 094.59€ à titre non reconductible dont 36 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 496.36€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 708 471.78€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 039.32€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	696 464.75	37.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 007.03	42.88
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 760 535.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	748 528.03	40.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 007.03	42.88
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 377.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS (010001063) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1952 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2020 DE  
EHPAD LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE - 010788743

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE (010788743) sise 32, BD ST NICOLAS, 01000, BOURG EN BRESSE et gérée par l'entité dénommée SAS EMERA EXPLOITATIONS (060002250) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°125 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA PERGOLA BOURG-EN-BRESSE - 010788743.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 252 623.34€ au titre de 2020, dont :  
 - 134 658.73€ à titre non reconductible dont 51 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 548.67€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 197 574.67€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 797.89€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 197 574.67	36.31
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 117 964.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 117 964.61	33.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 163.72€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EMERA EXPLOITATIONS (060002250) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON

, Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N° 1951 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE - 010788883

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 17/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE (010788883) sise 0, R DE L'HOPITAL, 01340, MONTREVEL EN BRESSE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE MONTREVEL EN BRESSE (010780997) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°157 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MONTREVEL-EN-BRESSE - 010788883.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 372 763.53€ au titre de 2020 dont :

- 11 446.92€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 6 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 361 040.07€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 361 040.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 086.67€).  
Le prix de journée est fixé à 39.46€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 366 200.53€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 366 200.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 516.71€).  
Le prix de journée est fixé à 40.02€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE MONTREVEL EN BRESSE (010780997) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1954 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SARL VILLA CHARLOTTE - 920035466

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD VILLA CHARLOTTE ARBENT -  
010789899

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°715 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL VILLA CHARLOTTE (920035466) dont le siège est situé 1, R DE SAINT CLOUD, 92150, SURESNES, a été fixée à 804 056.53€, dont :

- 171 613.80€ à titre non reconductible dont 33 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 53 765.51€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 717 291.02€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 717 291.02 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789899	717 291.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789899	44.81	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 59 774.25€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 632 442.73€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 632 442.73 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789899	632 442.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789899	39.51	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 52 703.56€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL VILLA CHARLOTTE (920035466) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1955 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS MEDICA FRANCE - 750056335

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN LES FAUVETTES -  
010789758  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN HOME DE  
CORTEFREDONE - 010789949  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD KORIAN JARDIN DE BROU -  
010789964

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale ;  
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;  
VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;  
VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;  
VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;  
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Considérant La décision tarifaire initiale n°716 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) dont le siège est situé 21, R BALZAC, 75008, PARIS 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 3 184 951.36€, dont :
- 383 461.00€ à titre non reconductible dont 124 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 113 261.01€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 947 690.35€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 947 690.35 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789758	853 921.67	0.00	0.00	23 518.80	0.00	0.00
010789949	570 918.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789964	1 486 853.32	0.00	0.00	12 477.63	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010789758	40.63	0.00	0.00	0.00
010789949	54.06	0.00	0.00	0.00
010789964	41.46	37.93	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 245 640.87€.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 801 490.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 2 801 490.36 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010789758	767 486.72	0.00	0.00	23 518.80	0.00	0.00
010789949	565 363.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789964	1 432 643.29	0.00	0.00	12 477.63	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

010789758	36.52	0.00	0.00	0.00
010789949	53.53	0.00	0.00	0.00
010789964	39.95	37.93	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 233 457.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1956 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS RESIDENCE L'AMBARROISE - 920032380

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD L'AMBARROISE AMBERIEU -  
010002228

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°718 en date du 02/07/2020.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS RESIDENCE L'AMBARROISE (920032380) dont le siège est situé 12, R JEAN JAURES, 92800, PUTEAUX, a été fixée à 870 422.76€, dont :

- 65 305.57€ à titre non reconductible dont 33 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 836 922.76€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 836 922.76 €**



Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010002228	836 922.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010002228	39.67	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 69 743.56€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 805 117.19€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 805 117.19 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
010002228	805 117.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
010002228	38.16	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 67 093.10€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE L'AMBARROISE (920032380) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 16/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
La responsable du pôle Allocation et Optimisation des Ressources

  
Christelle SANITAS

N° SG/2020/92

**Arrêté portant subdélégation de signature  
ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2020 portant nomination de M. Marc-Henri LAZAR sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-261 du 04 novembre 2020 portant délégation de signature de M. MAILHOS, préfet de région, à Marc-Henri LAZAR, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020, portant subdélégation de signature de M.-H. LAZAR en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

Compte tenu de la demande de mise à jour du responsable du pôle 3<sup>E</sup> sur le programme 103,

## ARRÊTE :

### I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
- Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C)
- Guillaume STEHLIN, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E),

à l'effet, d'une part, de **recevoir, répartir** les crédits et **procéder à des réajustements** de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) **102 et 103** et, d'autre part, pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- les BOP :

102 « accès et retour à l'emploi »

103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

134 « développement des entreprises et de l'emploi »

155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

159 « expertise, information géographique et météorologique, action 14 « économie sociale et solidaire »

349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

354 « administration territoriale de l'Etat »

723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,

- les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7 « assistance technique FSE ».

**Sont exclues les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :**

- **150 000 euros pour les BOP 102 et 103**

- **300 000 euros pour les autres BOP. Les engagements du FSE hors budget de l'Etat ne sont pas soumis à ce plafond.**

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 1<sup>er</sup>, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, notamment par la signature de conventions et des actes d'exécution (crédits de paiement), des BOP précités à,

a) pour **toutes les opérations relevant du pôle 3<sup>E</sup>** à Emmanuelle HAUTCOEUR ;

b) pour les **opérations pilotées au niveau régional**, sur les programmes et aux subdélégués suivants :

N°BOP	Intitulé	Subdélégués
102	accès et retour à l'emploi	Mireille GOUYER, Laurent PFEIFFER
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Véronique GARCIA, Mireille GOUYER, Jean LANGLOIS-MEURINNE, Bruno VAN MAEL
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Johanne FRAVALO
134	développement des entreprises et de l'emploi	Pour la CCRF (fonctionnement) : Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT. Pour l'industrie (subvention) : LANGLOIS-MEURINNE
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Pour le titre 2 (personnels) : Xavier PESENTI, Soheir SAHNOUNE Pour le titre 3 (fonctionnement) : Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT Pour l'assistance technique FSE : Frédérique BOURJAC (Lyon), Valérie LAFONT (Clermont-Ferrand)
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
354	Administration territoriale de l'État (actions 5 et 6)	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
723	opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
Programme FSE hors budget de l'Etat		Frédérique BOURJAC (Lyon), Valérie LAFONT (Clermont-Ferrand)

**Sont exclus pour les actions pilotées au niveau régional (a), les actes portant sur un montant égal ou supérieur à :**

- 100 000 euros pour les BOP 102 et 103
- 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen hors budget de l'Etat
- 40 000 euros pour les autres BOP

**En matière de marché public, au-delà de 40 000 € HT, une procédure adaptée est requise et la signature des actes d'engagement et bons de commande relève des articles 6 et 7.**

c) pour les opérations **pilotées au niveau départemental** sur les programmes **102** « accès et retour à l'emploi », **103** « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et **111** « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », aux subdélégués suivants :

- (AIN) Agnès GONIN, responsable de l'unité départementale de l'Ain, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
  - Jean-Eudes BENTATA ;
  - Audrey CHAHINE ;
  - Soizic CORBINAIS ;
  - Caroline MANDY ;
  - Stéphane SOUQUES,

- (ALLIER) Véronique CARRE, responsable de l'unité départementale de l'**Allier**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Brigitte BOUQUET ;
- Didier FREYCENON ;
- Stéphane QUINSAT,

- (ARDÈCHE) Daniel BOUSSIT, responsable par intérim de l'unité départementale de l'**Ardèche**, et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à M. Eric POLLAZZON, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Céline GISBERT-DEDIEU ;
- Bruno BAUMERT,

- (CANTAL) Raymond DAVID, responsable de l'unité départementale du **Cantal**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Frederic FERREIRA,
- Johanne VIVANCOS ;

- (DRÔME) Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la **Drôme**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Sandrine JACQUOT ;
- Madame Virginie SEON ;
- Monsieur Farid TOUHLALI,

- (HAUTE-LOIRE) Virginie MAILLE, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Loire**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Isabelle VALENTIN ;
- Sandrine VILLATTE,

- (ISÈRE) Jacques MULLER, responsable de l'unité départementale de l'**Isère** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Catherine BONOMI ;
- Chantal LUCCHINO ;
- Christelle PLA,

- (LOIRE) Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la **Loire** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Joëlle MOULIN,

- (PUY DE DÔME) Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du **Puy-de-Dôme** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Laure FALLET ;
- Estelle PARAYRE ;
- Emmanuelle SEGUIN,

- (RHÔNE) Dominique VANDROZ responsable de l'unité départementale du **Rhône** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mathilde ARNOULT ;
- Laurent BADIOU ;
- Fabienne COLLET ;
- Frédérique FOUCHERE;
- Annie HUMBERT

- (SAVOIE) Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la **Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Ghislaine CHEDAL-ANGLAY ;
- David FOURMEAUX ;
- Hélène MILLION ;
- Delphine THERMOZ-MICHAUD,

- (HAUTE-SAVOIE) Chrystèle MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- François BADET ;
- Nadine HEUREUX ;
- Pascal MARTIN ;
- Georges PEREZ ;
- Marie WODLI.

**Sont exclus pour les opérations pilotées au niveau départemental (b), les actes emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à 100 000 euros pour les BOP 102 et 103.**

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du **Rhône**, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, **en qualité de responsable d'unité opérationnelle** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mathilde ARNOULT ;
- Laurent BADIOU ;
- Fabienne COLLET ;
- Frédérique FOUCHERE ;
- Annie HUMBERT.

### **Article 5 :**

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

## **II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)**

### **Article 6 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
- Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C),
- Guillaume STEHLIN, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E),

à l'effet de signer les actes d'engagement, avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

## **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 6, la subdélégation est donnée pour les actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement) des marchés publics à :

- Philippe DELABY et Mme Isabelle COUSSOT, pour tous les marchés ;
- Mmes Frédérique BOURJAC et Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds social européen ».

## **III – CARTES ACHAT**

### **Article 8 :**

Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 155, 354-5 et 134. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat » publié sur l'intranet<sup>1</sup>, notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

## **IV – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 9 :**

Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

### **Article 10 :**

L'arrêté du 13 novembre 2020 susvisé est abrogé.

Fait à Lyon, le 27.11.2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi par intérim,

Marc-Henri LAZAR

---

<sup>1</sup> SG/Finances-Moyens/référentiels-guides





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 10/11/2020

ARRÊTÉ n°2020/11-459

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**Vu** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2020/09-01 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE CHANELETTE	ROCHECOLOMBE	1,01	ST GERMAIN	15/07/2020
GAEC DE DEVRET	LANDOS (43)	67,18	LESPERON	22/07/2020
GAEC LOU SAINTS CELLOUS	ST PONS	49,21	ST PONS	30/07/2020
COURT Elodie	JUVINAS	68,11	JUVINAS ASTET LACHAMP RAPHAEL MAZAN L'ABBAYE	30/07/2020
GAEC DU COLONIER	ST FELICIEN	7,97	ECLASSAN	31/07/2020
Association centre équestre la CAVALERIE DES COTES	VINEZAC	0,55	VINEZAC	31/07/2020
GAEC DU BAS MURALIET	PRADONS	23,42	PRADONS RUOMS ST SERNIN ST ETIENNE DE FONTBELLON VOGUE	01/08/2020
BOSSI Cécile	ALIXAN (26)	0,30	ST ROMAIN DE LERPS	25/08/2020
LECHENARD Claude	ETABLES	4,71	CORNAS	26/08/2020
HENKY Didier	BERRIAS ET CASTELJAU	2,88	BERRIAS ET CASTELJAU	26/08/2020
GAEC ROSTAIND	ST JEAN CHAMBRE	23,62	ST JULIEN LABROUSSE ST BASILE	27/08/2020
Domaine Louis SOZET	CORNAS	0,85	CORNAS	04/09/2020
COLLENOT Nina	BOZAS	0,30	BOZAS	04/09/2020
PLANCHE Justine	LENTILLERES		MERCUER AILHON LENTILLERES PRADES	08/09/2020
ROUVIER Aurélien	LAGORCE	6,20	LAGORCE	09/09/2020
GAEC CHAMONTIN Frères	ST ALBAN AURIOLLES	46,59	CHANDOLAS GROSPIERRES JOYEUSE ST ALBAN AURIOLLES	18/09/2020
PEREIRA RIOS Dominique	LE TEIL	2,94	LE TEIL	23/09/2020

GAEC DES VINS DU MOUTON NOIR	LACHAPELLE SOUS AUBENAS	5,28	CHASSIERS LACHAPELLE SOUS AUBENAS VINEZAC	25/09/2020
DUMAS Myriam	ST LAGER BRESSAC	7,11	STE EULALIE	26/09/2020
ANDRE Guillaume	ST MARCEL LES ANNONAY	26,17	ST MARCEL LES ANNONAY	29/09/2020
JEUNE Christophe	ST SAUVEUR DE CRUZIERES	27,46	ST SAUVEUR DE CRUZIERES ST ANDRE DE CRUZIERES	29/09/2020
GAEC DE COLLET	CHEMINAS	68,67	CHEMINAS ETABLES LEMPS VION SECHERAS PAILHARES ST FELICIEN	30/09/2020
GAEC DE LA SAUVE	CREYSSEILLES	115,48	AJOUX VEYRAS PRANLES CREYSSEILLES POURCHERES FLAVIAC	06/10/2020
GAEC LA FERME DU PEYROU	ST LAURENT LES BAINS LAVAL D'AURELLE	101,02	ST LAURENT LES BAINS LAVAL D'AURELLE	18/10/2020
MATHON Damien	DARBRES	1,98	SANILHAC	18/10/2020
EARL DE ROUVERY	BEAULIEU	30,42	BEAULIEU BERRIAS ET CASTELJAU	21/10/2020
EARL DUMOUSSEAU	ST ETIENNE DE SERRE	10,38	ST ETIENNE DE SERRE	21/10/2020
DARBOUSSET Geoffrey	ST ETIENNE DE LUGDARES	5,45	ST ETIENNE DE LUGDARES	23/10/2020
DARBOUSSET Geoffrey	ST ETIENNE DE LUGDARES	10,16	ST ETIENNE DE LUGDARES	23/10/2020
ANDRE Guillaume	ST MARCEL LES ANNONAY	23,81	ST MARCEL LES ANNONAY	24/10/2020
BLANC Stéphane	LE CRESTET	9,41	DESAIGNES	24/10/2020
BOIS Pierre Olivier	ST PIERREVILLE	31,16	ST PIERREVILLE ALBON D'ARDECHE	24/10/2020
BON Jérémy	ALBON D'ARDECHE	64,35	ALBON D'ARDECHE ISSAMOULENC	24/10/2020
BOUTEILLER Florian	ST APPLINARD (42)	1,50	ST VICTOR	24/10/2020
BROLLES André	ST MARTIN DE VALAMAS	33,00	ARCENS CHANEAC ST MARTIN DE VALAMAS	24/10/2020
CHAREL Quentin	LES OLLIERES	8,04	ISSAMOULENC	24/10/2020
CHAUSSINAND Didier	ST ANDEOL DE FOURCHADES	1,44	ST ANDEOL DE FOURCHADES	24/10/2020
COISSIEUX Jean-Baptiste	AOUSTE S/SYE (26)	6,84	ST BARTHELEMY LE PLAIN	24/10/2020

DURHONE Emmanuelle	CELLIER DU LUC	19,47	CELLIER DU LUC ST ETIENNE DE LUGDARES PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (48)	24/10/2020
EARL DUMARCHE	ST JUST D'ARDECHE	7,50	ST JUST D'ARDECHE ST MARCEL D'ARDECHE	24/10/2020
GAEC BELLEDENT	COUCOURON	88,63	COUCOURON LACHAPELLE GRAILLOUSE	24/10/2020
GAEC DE BOREE	FREYSSENET	4,21	BERZEME FREYSSENET	24/10/2020
GAEC DE LA PAILLE AUX CHAMBAUDS	ST JOSEPH DES BANCS	3,32	ST BAUZILE	24/10/2020
GAEC FAYARD	GLUIRAS	3,88	GLUIRAS	24/10/2020
LEDET Benoit	ST PONS	0,95	ST MARCEL D'ARDECHE	24/10/2020
PIERRON Francis	VALGORGE	1,74	VALGORGE	24/10/2020
TOURNAYRE Eric	COUCOURON	3,13	COUCOURON	24/10/2020
GAEC DE LA ROCHE	PRADES	49,58	PRADES ST CIRGUES DE PRADES FABRAS MONTREAL	24/10/2020
GAEC DES MAYOSOZI	ST SYLVESTRE	94,50	ST ROMAIN DE LERPS ST SYLVESTRE CHAMPIS	24/10/2020
BERTRAND Martine	LA SOUCHE	11,62	LA SOUCHE	24/10/2020
GAEC DE LA VALLEE	LE BEAGE	95,14	LE BEAGE ISSARLES	24/10/2020
GAEC DE CLAUZE	LABATIE D'ANDAURE	1,15	LABATIE D'ANDAURE	24/10/2020
GAEC DE BLACIEUX	TALENCIEUX	4,69	TALENCIEUX	24/10/2020
GUILHON Sylvie	ST MARTIN SUR LAVEZON	3,23	ST MARTIN SUR LAVEZON	24/10/2020
GAEC FALGON	ST ETIENNE DE LUGDARES	186,35	ASTET ST ETIENNE DE LUGDARES	24/10/2020
LOUIS Eric	ST JULIEN LE ROUX	6,55	ST JULIEN LE ROUX	24/10/2020
GAEC DE BONNEAU	LE LAC D'ISSARLES	38,68	LACHAPELLE GRAILLOUSE	24/10/2020
CHAZALET Emmanuel	ST ROMAIN DE LERPS	1,52	CHATEAUBOURG	24/10/2020
GAEC DE MONTCHAL	BURDIGNES (42)	4,88	VANOSC	24/10/2020
GAEC DU SUCHAS	SAGNES ET GOUDOULET	4,92	SAGNES ET GOUDOULET	24/10/2020
LADREYT Mathieu	BERZEME	9,63	BERZEME	24/10/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint au chef du service régional  
d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lempdes, le 26/11/2020

ARRÊTÉ n° 2020/11-473

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**Vu** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2020/09-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
EARL BEX	BOISSET	29,23	BOISSET	02/07/2020
CHAUVET Sébastien	SAINT GEORGES	5,49	FONTANGES SAINT-PROJET-DE-SALERS	04/07/2020
GAEC LANDES	LAROQUEVIELLE	152,14	LAROQUEVIELLE MARMANHAC	04/07/2020
GAEC CALDEMAISON	SIRAN	88,77	SIRAN SAINT-SAURY	05/07/2020
GAEC TROCELLIER	LES TERNES	85,82	PAULHAC LES TERNES TANAVELLE	05/07/2020
SERGEANT Jean-Pierre	ALLANCHE	3,64	RIOM-ES-MONTAGNES	08/07/2020
CHARBONNEL Guillaume	MOLOMPIZE	87,36	MASSIAC	10/07/2020
GRENIER Vincent	COLTINES	159,83	COLTINES CELLES NEUSSARGUES EN PINATELLE	10/07/2020
BISCARRAT Cédric	SOULAGES	59,40	SOULAGES	11/07/2020
EARL LA GRANIERE	SENEZERGUES	60,72	PUYCAPEL LEYNHAC SAINT-ANTOINE SENEZERGUES	11/07/2020
BESSE Céline	MURAT	44,08	MURAT	19/07/2020
ISSERTE-PUECH Eric	LE ROUGET-PERS	74,28	LE ROUGET-PERS ROUZIERES LA SEGALASSIERE	19/07/2020
GAEC DU ROCHER DE LAQUEILLE	DIENNE	160,32	DIENNE LAVIGERIE	24/07/2020
GAEC MARTAL	LE ROUGET-PERS	5,58	LE ROUGET-PERS	24/07/2020
GAEC DE VERNIOLS	ROANNES ST MARY	13,53	LEYNHAC	25/07/2020
VIMONT Maud	MARCOLES	17,18	MARCOLES	25/07/2020
SELVES Christophe	GIRGOLS	0,65	GIRGOLS	26/07/2020
GAEC DES CYPRES	CHARMENSAC	8,71	CHARMENSAC	29/07/2020
MARANNE Hervé	NEUSSARGUES EN PINATELLE	22,01	MOLEDES LAURIE	29/07/2020
ROUSSET Jacques	JOURSAC	16,50	JOURSAC	29/07/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC DU LANDER	USSEL	11,85	LES TERNES NEUVEGLISE SUR TRUYERE	31/07/2020
GAEC PASTOUREL	VIEILLESPESE	87,59	COREN REZENTIERES VIEILLESPESE	31/07/2020
MAS Jean Claude	SIRAN	3,67	SIRAN	31/07/2020
BONNAL Vincent	RUYNES EN MARGERIDE	65,63	RUYNES-EN- MARGERIDE	02/08/2020
COMBELLE Mathieu Rémi	LACAPELLE- VIESCAMP	66,61	LACAPELLE- VIESCAMP	02/08/2020
CUSSAC Jean- Michel	MONTCHAMP	72,00	MONTCHAMP TIVIERS	02/08/2020
DESRIVIERS Arnaud	RIOM ES MONTAGNE	8,79	COLLANDRES	02/08/2020
EARL DE MOISSALOU	NARNHAC	29,83	MALBO	06/08/2020
GAEC de la FERME DE VABRES	LACAPELLE VIESCAMP	86,55	JUSSAC LACAPELLE- VIESCAMP SAINT- ETIENNE- CANTALES	06/08/2020
GAEC FERME de LALANDE	SANSAC DE MARMIESSE	137,95	SANSAC-DE- MARMIESSE SAINT-MAMET-LA- SALVETAT LE ROUGET-PERS MANDAILLES- SAINT-JULIEN SAINT-ETIENNE- CANTALES YTRAC	12/08/2020
GAEC LAFON A MOUGEAC	MARCOLES	12,38	BOISSET	15/08/2020
ARNAL Charles	ARNAC	10,43	ARNAC	20/08/2020
BARADUC Jean	MARCENAT	1,22	MARCENAT	20/08/2020
CALMEJANE Geraud	SAINT-CONSTANT- FOURNOULES	2,33	SAINT-CONSTANT	20/08/2020
PISSAVY Joël	LE VIGEAN	14,83	DRUGEAC	20/08/2020
GAEC DES ROCHES	LASCILLE	25,37	ROANNES-SAINT- MARY	22/08/2020
GAEC SUC DE CAZES	MARCOLES	5,82	LEUCAMP	26/08/2020
CARRIER Stéphane	NEUVEGLISE-SUR- TRUYERE	4,20	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	27/08/2020
BATIFOL Sandra	BRION	1,67	SAINT-URCIZE	28/08/2020
GAEC DE LA ROCHE ROUGE	FERRIERES ST MARY	6,45	FERRIERES-SAINT- MARY	28/08/2020



Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC DES RENARDS	CONDAT	126,76	CHANTERELLE CONDAT TREMOUILLE LANOBRE	28/08/2020
GIRE Sébastien	ROANNES St-MARY	28,54	ROANNES-SAINT-MARY	28/08/2020
BARRE Jean-Claude	GOLINHAC	16,63	TEISSIERES-DE-CORNET	29/08/2020
SERRE Sébastien	ST ETIENNE DE CHOMEIL	129,43	CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL VEBRET	29/08/2020
EARL DE MAYNARD	LE TRIOULOU	18,86	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	30/08/2020
GAEC ESCOUROLLE	LUGARDE	4,20	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	02/09/2020
BRESSON Dimitri	MOLEDES	57,41	MOLEDES	04/09/2020
MARANNE Antoine	LAVEISSENET	4,26	LAVEISSENET	04/09/2020
PERRET Ghislain	ROANNES-ST-MARY	28,17	ROANNES-SAINT-MARY	04/09/2020
BADUEL Gilles	BREZONS	9,90	BREZONS	06/09/2020
COSTE Serge	MONTCHAMP	4,79	VIEILLESPESE	09/09/2020
GAEC DUMOND	MARCHASTEL	15,28	APCHON	09/09/2020
GAEC FRUQUIERE FOUR	LE VIGEAN	15,31	LE VIGEAN MAURIAC	09/09/2020
RIBES Jean-Paul	LANOBRE	4,14	LANOBRE	10/09/2020
SALABERT Eric	SIRAN	5,08	SIRAN	10/09/2020
GAEC DES V'OLLIERES	VAL D'ARCOMIE	75,06	VAL D'ARCOMIE	12/09/2020
BORNES Joëlle	LUGARDE	62,41	SAINT-BONNET-DE-CONDAT LUGARDE MARCHASTEL	13/09/2020
GAEC DE L'AUTHRE	YTRAC	99,03	YTRAC CRANDELLES	13/09/2020
GAEC DES GENÊTS DE L'AUBRAC	NOALHAC	6,81	CHALIERS	13/09/2020
GAEC COUVE AU TEIL	JOURSAC	22,41	PEYRUSSE	16/09/2020
GAUZINS Sylvain	OMPS	70,20	OMPS CAYROLS PERS-LE ROUGET	16/09/2020
MONTARNAL Mathieu	MARCOLES	36,89	MARCOLES	17/09/2020
CUSSAC Sylvie	LANDEYRAT	51,59	LANDEYRAT	18/09/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC CAPEL-VELLE	ALLY	181,29	ALLY BRAGEAC CHAUSSENAC REILHAC SAINT-SIMON SAINT-VINCENT-DE-SALERS	18/09/2020
GAEC DU PIVOUL	REZENTIERES	0,40	TALIZAT	18/09/2020
BRUEL Sarah	SAINT-SIMON	148,12	YOLET GIOU-DE-MAMOU LE FALGOUX SAINT-SIMON	20/09/2020
GAEC FAMILLE DEFLISQUE	CHEYLADE	68,31	APCHON	20/09/2020
GAEC du BREDOU	RIOM-es-MONTAGNES	100,25	ANTIGNAC RIOM-ES-MONTAGNES SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	23/09/2020
GUERVIN Christelle	LE VIGEAN	91,35	ANGLARDS-DE-SALERS SALINS LE VIGEAN	23/09/2020
GAEC DE FAULAT	MARCOLES	1,14	MAURS	24/09/2020
DURIF Jerome	CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL	2,61	LANOBRE	26/09/2020
BLANCHEFLEUR Nicolas	ANGLARD de SALERS	69,40	ANGLARDS-DE-SALERS SAINT-VINCENT-DE-SALERS MOUSSAGES	30/09/2020
LEVET Marie	COLTINES	0,15	COLTINES	30/09/2020
SEVERAC Roger	MANDAILLES ST JULIEN	0,74	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	01/10/2020
LPA LOUIS MALLET	ST FLOUR	6,12	SAINT-FLOUR	03/10/2020
GAEC DE LA SERRE	LIEUTADES	27,19	LIEUTADES	14/10/2020
BATIFOL Sandra	BRION	12,91	SAINT-URCIZE	15/10/2020
GAEC DE BOURIERGUES	ST MAMET LA SALVETAT	3,81	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	23/10/2020
GAEC DE LA FONT NEGRE	NARNHAC	78,22	NARNHAC SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	23/10/2020
BONIS David	ST CERNIN	21,32	SAINT-PROJET-DE-SALERS	24/10/2020
BOUILLET Fabien	LE FALGOUX	51,64	LE FALGOUX	24/10/2020
BREL Fabien	ST ILLIDE	14,47	SAINT-ILLIDE	24/10/2020
BRESSON Roger	PEYRUSSE	2,91	PEYRUSSE	24/10/2020
CHALIER Florence	NEUSSARGUES EN PINATELLE	2,28	NEUSSARGUES EN PINATELLE	24/10/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
CHARREIRE François	JABRUN	0,51	JABRUN	24/10/2020
CHARRIE Eric	ST GENIEZ D'OLT DET D'AUBRAC	2,12	SAINT-BONNET-DE-SALERS	24/10/2020
CHASTEL Laurent	COLTINES	15,00	USSEL NEUSSARGUES EN PINATELLE	24/10/2020
CHEYMOL Adrien	ST ETIENNE CANTALES	67,62	NIEUDAN	24/10/2020
COURTIOL Serge	CROS DE MONTVERT	14,92	SAINT-GERONS CROS-DE- MONTVERT	24/10/2020
COUURON Elisabeth	MADIC	97,04	COLLANDRES MADIC	24/10/2020
DA COSTA FARO Cédric	ST JULIEN EN GENEVOIS	46,18	THIEZAC	24/10/2020
DAUZET Jérôme	YTRAC	5,14	LABROUSSE	24/10/2020
DELMAS Romain	LABESSERETTE	29,32	LABESSERETTE MONTSALVY	24/10/2020
DELORME Jean Pierre	FERRIERES ST MARY	21,27	FERRIERES-SAINT- MARY	24/10/2020
DRACON Emilie	ST PROJET DE SALERS	7,56	SAINT-PROJET-DE- SALERS	24/10/2020
DUFOUR Frédéric	JUSSAC	12,34	JUSSAC	24/10/2020
EARL DE LA SOURCE	THERONDELS	18,86	ALLY	24/10/2020
EARL DE MATHONIERE	ALLANCHE	13,11	PEYRUSSE	24/10/2020
EARL TALON CHRISTOPHE	PUY CAPEL	1,14	SENEZERGUES	24/10/2020
FAURE Frédéric	BASSIGNAC	88,82	BASSIGNAC VEYRIERES BASSIGNAC	24/10/2020
FELUT Muriel	MARCENAT	41,32	VERNOLS	24/10/2020
FIGEAC Guillaume	ST-SANTIN de MAURS	71,58	SAINT-SANTIN-DE- MAURS SAINT- CONSTANT- FOURNOULES AVEYRON (12)	24/10/2020
FLAGEL Jerome	LANDEYRA	7,56	PRADIERS	24/10/2020
FOURNIER Gerard	TRIZAC	3,79	TRIZAC	24/10/2020
GAEC ACDC	LES TERNES	29,60	SAINT-BONNET-DE- CONDAT	24/10/2020
GAEC BAC LAURENT	MASSAC	163,66	LAURIE MASSIAC BLESLÉ (43) MOLOMPIZE	24/10/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC BEAUFORT A LA FAGEOLE	VIEILLESPESE	3,61	VIEILLESPESE	24/10/2020
GAEC BRONCY	CHALIERS	2,41	CHALIERS	24/10/2020
GAEC CHEYMOL LAROCHE	ALLY	34,17	MAURIAC PLEAUX	24/10/2020
GAEC COURNILLON	CEZENS	90,74	CEZENS	24/10/2020
GAEC DE BOISSIERES	JALEYRAC	4,00	JALEYRAC	24/10/2020
GAEC DE CABANES	CARLAT	1,14	CARLAT	24/10/2020
GAEC DE CARSAC	LE ROUGET PERS	5,20	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	24/10/2020
GAEC DE CHABASSAIRE	PEYRUSSE	3,76	PEYRUSSE	24/10/2020
GAEC de CHAVAGNAC	NEUSSARGUES en PINATELLE	100,13	NEUSSARGUES EN PINATELLE	24/10/2020
GAEC DE L'HIRONDELLE	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	8,40	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	24/10/2020
GAEC DE LA GAZESE	ALLANCHE	4,91	PEYRUSSE	24/10/2020
GAEC DE LA RODDE	LACAPELLE DEL FRAISSE	37,01	PUYCAPEL	24/10/2020
GAEC DE LA VIGNE	ALLY	0,97	ALLY	24/10/2020
GAEC DE MONTIMART	TEISSIERES LES BOULIES	10,03	TEISSIERES-LES-BOULIES	24/10/2020
GAEC DE PUECH LAROCHE	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	5,45	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	24/10/2020
GAEC DE SAINT TILL	ST PRIVAT	14,01	BRAGEAC	24/10/2020
GAEC DELBOS	CHAUSSENAC	6,73	BRAGEAC	24/10/2020
GAEC DELBOS	CHAUSSENAC	9,14	BRAGEAC CHAUSSENAC	24/10/2020
GAEC DES CIMES	CLAVIERES	13,08	CLAVIERES	24/10/2020
GAEC DES CLARJADES	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	9,07	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	24/10/2020
GAEC DES VENTS	FERRIERES-SAINT-MARY	5,09	FERRIERES-SAINT-MARY	24/10/2020
GAEC DU MOULIN DE VIC	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	8,40	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	24/10/2020
GAEC DU PATURAL	ST HIPPOLYTE	8,03	MARCHASTEL	24/10/2020
GAEC DU TILLET	JABRUN	7,32	JABRUN	24/10/2020
GAEC DUFFAYET	ST CERNIN	36,22	SAINT-PROJET-DE-SALERS TOURNEMIRE	24/10/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
GAEC ELEVAGE DES CHARMILLES	COLTINES	11,36	ROFFIAC	24/10/2020
GAEC ESTORGUES	SAUVAT	1,70	SAUVAT	24/10/2020
GAEC FORYS	CUSSAC	1,77	CUSSAC	24/10/2020
GAEC JUGIEU RAYNAL	JABRUN	15,75	JABRUN	24/10/2020
GAEC LOURS A L'HOPITAL	GIOU-DE-MAMOU	63,34	GIOU-DE-MAMOU SAINT-SIMON	24/10/2020
GAEC PIGNOL	RAGEADE	30,39	RAGEADE	24/10/2020
GAEC PULLES	PAULHENC	114,24	PAULHENC PIERREFORT MUR DE BARREZ (AVEYRON)	24/10/2020
GAEC RAYNAL PATISSON	ST-VINCENT de SALERS	107,45	SAINT-VINCENT-DE-SALERS TRIZAC LE VAULMIER	24/10/2020
GAEC ROUZIERES	MAURS	39,45	SAINT-SANTIN-DE-MAURS, MONTMURAT LOT (46)	24/10/2020
GAEC TALAMANDIER	LASTIC	2,90	LASTIC	24/10/2020
GAEC TALAMANDIER	LASTIC	2,30	LASTIC	24/10/2020
GAEC TARDIEU	LASTIC	2,60	LASTIC	24/10/2020
LADOUX David	AURILLAC	61,86	SAINT-SIMON AURILLAC	24/10/2020
MOMBOISSE Jean Louis	ST CONSTANT FOURNOULES	1,73	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	24/10/2020
MOULIER Alain	LE MONTEIL	39,16	AUZERS	24/10/2020
NAVECH Maxime	JABRUN	89,00	LAVEISSIERE	24/10/2020
NAVECH Rolande	JABRUN	2,35	JABRUN	24/10/2020
PATISSON Adrien	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	107,45	SAINT-VINCENT-DE-SALERS TRIZAC LE VAULMIER	24/10/2020
RAYNAL Serge	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	27,73	SAINT-VINCENT-DE-SALERS	24/10/2020
REICHEN Amandine	ANTIGNAC	3,96	YDES	24/10/2020
REICHEN Amandine	ANTIGNAC	10,12	ANTIGNAC	24/10/2020
RIEU Anthony	PARLAN	16,62	PARLAN	24/10/2020
ROUSSET Pierre	ANTERRIEUX	6,00	ESPINASSE	24/10/2020
SCEA PONS	ARGENCES EN AUBRAC	5,29	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	24/10/2020
SEVESTRE Patricia	PLEAUX	7,27	PLEAUX	24/10/2020

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
TARDIEU Monique	PAULHAC	6,66	CUSSAC	24/10/2020
VABRET Stéphanie	SAINT-CERNIN	33,81	SAINT-CERNIN	24/10/2020
VEREME Yves	COLLANDRES	124,26	COLLANDRES – APCHON – SAINT-HIPPOLYTE - COLLANDRES - RIOM-ES-MONTAGNE	24/10/2020
VITAL David	PAULHENC	7,20	PAULHENC	24/10/2020
GAEC ESTORGUES	SAUVAT	1,70	SAUVAT	27/10/2020
FELUT Marie-Paule	VERNOLS	6,43	ALLANCHE PRADIERS	28/10/2020
RICHARD Alain	MONTVERT	1,39	MONTVERT	28/10/2020
REYGADE Daniel	MANDAILLES-SAINTE-JULIEN	0,70	MANDAILLES-SAINTE-JULIEN	29/10/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DU FOUR A PAIN	VEZELS-ROUSSY	2,76	CROS DE RONESQUE	29/07/2020
GAEC DE LA RASTHEINE	CROS DE RONESQUE	2,76	CROS DE RONESQUE	29/07/2020
MONTARNAL Mathieu	MARCOLES	37,55	MARCOLES	29/07/2020
BONIS David	SAINT CERNIN	8,81	SAINT CERNIN TOURNEMIRE	29/07/2020
GAEC DUFFAYET	SAINT CERNIN	36,22	SAINT PROJET DE SALERS, TOURNEMIRE	30/07/2020
GAEC DU GARRIC	PRUNET	10,73	ARPAJON SUR CERE	30/07/2020
GAEC DE SAINT TILL	SAINT-PRIVAT	14,01	BRAGEAC	30/07/2020
GAEC DE L'AUTHRE	YTRAC	99,03	YTRAC, CRANDELLES	30/07/2020
GAEC DU GARRIC	PRUNET	17,3	ARPAJON SUR CERE	08/09/2020
GAEC DU GARRIC	PRUNET	9,58	ARPAJON SUR CERE	08/09/2020

GAEC DE LA VOIE VERTE	LE VIGEAN	104,95	JALEYRAC, CHALVIGNAC, SOURNIAC, LE VIGEAN, SAINT CHAMANT	28/09/2020
PAGIS Manon	LAROQUEBROU	65,44	TEISSIERES DE CORNET	14/10/2020
GAEC DE PEYRELADE	SAINT SATURNIN	33,46	SAINT SATURNIN, LUGARDE	14/10/2020

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DE VIESSE	SANSAC VEINAZES	37,55	0		29/07/2020
EARL BARBET	SAINT CERNIN	8,81	0		29/07/2020
PONCHON Magali	VIRARGUES	23,90	0		30/07/2020
EARL FOUR MATHIEU	LE VIGEAN	46,12	0		28/09/2020
EARL BARBET	SAINT CERNIN	64,33	0		14/10/2020
CHEYMOL Yannick	SAINT PAUL DES LANDES	63,81	0		14/10/2020
DELRIEU Nicolas	THIEZAC	33,46	0		14/10/2020

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
GOBERT Philippe	SAINT BONNET DE SALERS	6,21	SALERS	Non soumis	04/09/2020

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département du **Cantal** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
ANGELVY Bernard	PAULHENC	21,80	LIEUTADES	03/09/2020
GAEC DU COMPEYRE	LIEUTADES	21,80	LIEUTADES	25/09/2020

Ces décisions de retrait d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de l'économie  
agricole,

Boris CALLAND





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Arrêté préfectoral n° 2020-274**

Le 27 novembre 2020

**portant fermeture administrative du lycée professionnel Sermenaz à Rillieux-la-Pape (métropole de Lyon), création d'une section d'enseignement professionnel au sein du lycée d'enseignement général et technologique Albert Camus à Rillieux-la-Pape et changement de nom de ce dernier.**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.421-1 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2020-05 du 29 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, du 19 juin 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont décidées la fermeture administrative, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, du lycée professionnel Sermenaz à Rillieux-la-Pape (métropole de Lyon) et la création concomitante d'une section d'enseignement professionnel au lycée d'enseignement général et technologique Albert Camus à Rillieux-la-Pape, qui devient le lycée polyvalent Camus-Sermenaz.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° 2020-206 du 7 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, à Monsieur le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon et aux chefs des établissements concernés.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 27 novembre 2020

## ARRÊTÉ n° 2020-275

Modifiant la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2016 -1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en oeuvre ;

Vu l'arrêté N°2018 – 419 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, représentant la ville de Lyon, pour une durée de trois ans renouvelable :

- Mme Florence Delaunay, Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux droits et égalités, à la mémoire, aux cultes et spiritualités (titulaire) ;
- Mme Sandrine Runel, Adjointe au Maire de Lyon déléguée aux solidarités et à l'inclusion sociale (première suppléante) ;
- Mme Laurence Emin-Couthino, Chargée de mission auprès de l'adjoint au maire de Lyon délégué à la sûreté, la sécurité et la tranquillité (deuxième suppléante).
  
- Mme Lucie Vacher, Vice-Présidente de la Métropole (titulaire) ;
- M. Mohamed Chihi, Conseiller métropolitain (suppléant).

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN